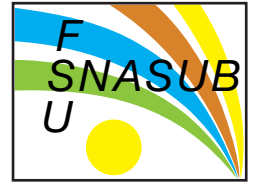


# Convergences



de l'administration scolaire,  
universitaire et des bibliothèques



**E d i t o**

**Arlette  
Lemaire**



Le 31 mai toutes les Fédérations syndicales de la Fonction Publique se mobiliseront, afin de contester l'annonce du Ministre TRON d'une nouvelle année blanche en 2012 quant à l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Alors que tous les prix flambent : l'énergie, l'essence, les prix alimentaires des denrées de base, etc., cette annonce pour la deuxième année consécutive de 0% d'augmentation de notre salaire indiciaire est inacceptable. On ne peut douter de la réalité de l'inflation, le SMIC qui est indexé dessus (jusqu'à quand ?) sera augmenté de 2 points au mois de juillet, ce qui tassera à nouveau les premiers échelons du C et au bout du compte toute la grille des salaires.

Depuis 2000 nous en sommes à plus de 10% de perte de pouvoir d'achat et la faible augmentation des primes n'y changera rien sauf à

individualiser davantage et à diviser les collègues.

Pendant ce temps d'autres se gavent, comme les patrons du CAC 40 entre augmentation de leur salaire jusqu'à 400% et augmentation de leur parachute doré ... et pourtant le gouvernement avait parlé de moralisation des revenus en 2008.

Assez de la paupérisation grandissante dans ce pays, 8 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté en France aujourd'hui. Cela suffit !

TOUTES et TOUS le 31 MAI nous serons présent(e)s dans les actions qui seront déterminées au plan académique ou départemental.

## LE TEMPS DES CERISES

Paroles de J.B. CLEMENT. Musique de A. BERNARD (de l'Opéra)

**Salaires :**

**Journée nationale  
intersyndicale  
le 31 mai**

**Tous dans l'action !**

Des pendants d'oreille,  
Les pendants d'oreille, les pendants d'oreille,  
Tombant sous la feuille en gouttes de sang...  
Mais il est bien court le temps des cerises  
Pendants de corail qu'on cueille en rêvant !

Quand vous en serez au temps des cerises  
Si vous avez peur des chagrins d'amour  
Évitez les belles !  
Moi qui ne crains pas les peines cruelles  
Je ne vivrai pas sans souffrir un jour...  
Quand vous en serez au temps des cerises  
Vous aurez aussi des chagrins d'amour !

J'aimerai toujours le temps des cerises  
C'est de ce temps-là que je garde au cœur  
Une plaie ouverte !  
Et Dame Fortune, en m'étant offerte  
Ne pourra jamais calmer ma douleur...  
J'aimerai toujours le temps des cerises  
Et le souvenir que je garde au cœur !



Le service public,  
on l'aime, on le défend



**Dossier**

**L'argent public**

# Contacter le SNASUB



**SNASUB FSU**  
104 rue Romain Rolland  
93260 LES LILAS

Tel : 01 41 63 27 51 / 52  
Fax : 01 41 63 15 48  
snasub.fsu@snasub.fr  
http://www.snasub.fr

## Le Secrétariat national

### Secrétaires généraux

**Arlette Lemaire**  
SNASUB-FSU  
104 rue Romain Rolland  
93260 LES LILAS  
01 41 63 27 51  
lemaire.arlette@free.fr

**Jacques Aurigny**  
01 44 41 21 21  
aurigny.j@orange.fr

### Trésorière nationale

**Françoise Eliot**  
9 rue d'Ancerville  
55170 Sommelonne  
09 71 22 31 81  
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

### Secrétaires généraux adjoints

**Pierre Boyer**  
06 24 08 63 33  
pierre.boyer.snasub@orange.fr

**Marie Ganozzi**  
04 78 58 06 92  
marie-ganozzi@wanadoo.fr

**Philippe Lalouette**  
03 22 72 95 02  
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

**Anne-Marie Pavillard**  
01 41 63 27 52  
amp@snasub.fr

## Autres membres du BN

**Jean François Besançon**  
01 53 79 49 04  
jf.besancon@gmail.com

**Marie-Dolorès Cornillon**  
01 40 62 31 31  
md.cornillon@orange.fr

**Cédric Dameron**  
01 53 79 49 04  
fsubnf@gmail.com

**François Ferrette**  
09 77 50 72 99  
snasub-caen@orange.fr

**Jacques Le Beuvant**  
02 98 66 07 70  
jacques.le-beuvant@ac-rennes.fr

**Yann Mahieux**  
01 48 96 36 65  
yann.mahieux@snasub-creteil.fr

**Michèle Martin-Darmon**  
06 87 28 98 04  
mmartin-darmon@wanadoo.fr

**Eric Panthou**  
06 62 89 94 30  
ericpanthou@yahoo.fr

**Danièle Patinet**  
03 80 39 50 97  
dpatinet@free.fr

**Hervé Petit**  
05 61 50 38 73  
herve.petit@univ-tlse2.fr

**Bernard Teissier**  
04 37 37 62 05  
bernard.teissier@snasub-lyon.fr

**Pascal Tournois**  
06 64 32 10 91  
snasubparis@free.fr

**Thomas Vecchiutti**  
04 95 10 53 04  
thomaslp@wanadoo.fr

## Le SNASUB dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

### Aix-Marseille

**Richard Barachia, SA**  
06 76 23 23 32 richard.barachia@univ-avignon.fr

**Céline Beltran, SA**  
06 76 33 50 51 celine.beltran@ac-aix-marseille.fr

**Florence Marly, SA**  
06 76 37 88 56 florence.marly@ac-aix-marseille.fr

**SNASUB-FSU**  
Rectorat Place Lucien Paye  
13621 Aix en Provence

**Mauricette Buchet, Trésorière**  
04 42 65 90 70  
Chemin du Vallon St Pierre  
13120 Gardanne

### Amiens

**Arnaud Bevilacqua, SA**  
06 75 46 44 18

**Bernard Guéant, SA**  
**Philippe Lalouette, Trésorier**  
SNASUB-FSU  
9 rue Dupuis 80000 Amiens  
03 22 72 95 02  
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

### Besançon

**Christian Vieron-Lepoutre, SA**  
03 81 66 61 80  
snasub.besancon@gmail.com

**Marie-Dominique Lhote, Trésorière**  
03 81 66 61 82  
SNASUB-FSU

SCD Univ. de Franche-Comté  
45 B avenue de l'Observatoire  
25000 Besançon

### Bordeaux

**Jean-Claude Carabini, SA**  
06 82 94 46 28  
jeanclaud.carabini@wanadoo.fr

193 rue du 19 mars 1962  
40465 Laluque  
**Nathalie Prat, Trésorière**  
06 82 91 75 26  
tresorerie@snasub-bordeaux.org  
12 rue des Camélias  
64000 Pau

### Caen

**François Ferrette, SA**  
02 33 32 52 00  
snasub-caen@orange.fr

IA Cité administrative  
61013 Alençon Cedex

**Christel Alvarez, Trésorière**  
02 31 81 68 63  
Christel.Alvarez@ac-caen.fr  
LPO Albert Sorel  
Avenue du Labrador  
14600 Honfleur

### Clermont-Ferrand

Contactez le SNASUB national  
**Françoise Eliot, Trésorière**  
104 rue Romain Rolland  
93260 Les Lilas  
09 71 22 31 81

### Corse

**Thomas Vecchiutti, SA**  
04 95 10 53 04  
thomaslp@wanadoo.fr  
LP Finosello BP 581  
20189 Ajaccio Cedex 2  
**Catherine Taieb, Trésorière**  
catherine.taieb@ac-corse.fr  
Lycée Pascal Paoli  
Avenue Président Pierucci  
20250 Corte

### Créteil

**Yann Mahieux, SA**  
01 48 96 36 65/90  
yann.mahieux@snasub-creteil.fr

**Nora Berkane, Trésorière**  
SNASUB-FSU  
Bourse du Travail  
1 place de la Libération  
93016 Bobigny Cedex

### Dijon

**Danièle Patinet, co-SA**  
**Claire Delachambre, Trésorière**  
SNASUB-FSU  
Maison de l'Université  
BP 27877 21078 Dijon Cedex  
03 80 39 50 97  
snasubdijon@free.fr

### Grenoble

**Abdel Moulehawy, SA**  
**Charvet Evelyne, Trésorière**  
SNASUB-FSU  
Bourse du travail  
32 avenue de l'Europe  
38030 Grenoble  
04 76 09 13 60  
snasub.fsu38@wanadoo.fr

### Lille

**Nicole Deforge, SA**  
03 20 62 30 78  
**Stéphane Lefevre, SA**  
SNASUB-FSU  
La Halle au Sucre 1er étage  
28 rue des Archives  
59000 Lille

**Eric Fouchou-Lapeyrade, SA**  
03 21 99 68 20  
eric.fouchou-lapeyrade@ac-lille.fr

**Guy Douay, Trésorier**  
douay.guy@gmail.com  
124 rue Francisco Ferrer  
59000 Lille

### Limoges

**Marie-Hélène Dumas, SA**  
05 55 54 03 45  
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr  
Lycée Delphine Gay  
avenue Joliot Curie  
23400 Bourgneuf  
**Corinne Jeandillou, Trésorière**  
05 55 69 32 95  
corinne.jeandillou@ac-limoges.fr  
Collège Jean Monnet  
3 allée René Regaudie  
87130 Chateaufort

### Lyon

**Monique Viricel, SA**  
06 13 22 57 64  
secretariat@snasub-lyon.fr  
9 bis rue G. Monmousseau  
Bat Education Nationale  
69200 Venissieux  
**Sébastien Poupet, SA**  
06 74 14 55 46  
**Olivier Aubally, Trésorier**  
06 21 03 29 91  
153 place St Sylvestre,  
Le Trollet 01150 Sainte Julie

### Montpellier

**Claude Roussel, SA**  
04 66 62 86 55  
claude.roussel-mendez@ac-montpellier.fr  
**Conception Serrano, Trésorière**  
04 66 62 86 19  
conchita.serrano@ac-montpellier.fr  
SNASUB-FSU  
IA du Gard 58 rue Rouget de Lisle  
30031 Nîmes Cedex

### Nancy-Metz

**Chantal Welsch-Floremont, SA**  
3 rue du Four  
54610 Abaucourt sur Seille  
**Céline Perez, SA**  
03 83 95 10 66  
emilio.perez@laposte.net  
**Annie Lespingal, Trésorière**  
03 87 75 87 00  
Lycée de la Communication  
3 bd Arago 57070 Metz

### Nantes

**Nathalie Dreameau, SA**  
02 51 12 52 20  
nathalie.dreameau@univ-nantes.fr  
Université de Nantes  
BU section Sciences  
2 chemin de la Houssinière  
BP 92208  
44322 Nantes Cedex 3  
**Françette Grizeau, Trésorière**  
26 av. F. Mitterrand  
85200 Fontenay le comte  
02 51 69 90 41

### Nice

**Antonia Silveri, SA**  
06 88 54 39 87  
antonia.silveri@ac-nice.fr  
Cité Jardin Bât. B1  
2 route de Grenoble  
06200 Nice  
**Maryse Aprea, Trésorière**  
04 94 46 06 32  
Village Pelican Villa 41  
1192 bd JB Abel 83100 Toulon

### Orléans-Tours

**Alexis Boche, SA**  
02 38 78 00 69  
snasub-fsu.centre@orange.fr  
**Natacha Sainson, Trésorière**  
02 38 63 33 04 (Lycée Voltaire)  
SNASUB FSU 10 rue Molière  
45000 Orléans

### Paris

**Pascal Tournois, SA**  
06 64 32 10 91  
snasubparis@free.fr  
Université Paris 5  
UFR Biomédicale  
45 rue des Saints Pères  
75006 Paris  
**Yannick Jourdan, Trésorier**  
yannick.jourdan@free.fr  
Lycée Bergson,  
27 rue Edouard Pailleron  
75019 Paris  
01 42 02 83 50

### Poitiers

**Serge Garate, SA**  
05 49 46 28 70  
serge.garate@ac-poitiers.fr  
Lycée Camille Guérin  
33 rue de la Gibauderie  
BP 611 86022 Poitiers Cedex  
**Madeleine Prat, Trésorière**  
SNASUB FSU  
16 av du Parc d'Artilerie  
86000 Poitiers

### Reims

**Françoise Eliot, SA**  
06 83 31 83 64  
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr  
**Marie-Reine Bourgeois, SA**  
06 72 73 96 23  
snasub-fsu.acreims@orange.fr  
SNASUB-FSU  
Maison des Syndicats  
15 boulevard de la Paix  
51100 REIMS  
**Alice Baudry, Trésorière**  
09 54 27 65 40  
tresoacad51.snasub@free.fr  
Pont Cosca  
56190 ARZAL

### Rennes

**Jean-Luc Pinon, SA**  
02 98 66 95 73  
pinonje@orange.fr  
**Bruno Leveder, SA**  
06 79 88 16 66  
leveder.bruno@gmail.com  
Rectorat  
96 rue d'Antrain CS 10503  
35705 Rennes Cedex 7  
**Nelly Le Roux, Trésorière**  
02 98 98 98 98  
IA 1 bd du Finistère  
29558 Quimper Cedex 9

### Rouen

**Michelle Collet, SA**  
96 77 61 98 95  
michellecollet@gmail.com  
INSA Rouen Place E. Blondel  
76821 Mont St Aignan Cedex  
**Agnès Devaux, Trésorière**  
02 32 74 40 33  
9 bis rue des Lombards  
76290 Montvilliers

### Strasbourg

**Michel Jedvaj, SA**  
03 89 42 63 38  
snasub-alsace@orange.fr  
90 rue Josué Hofer  
68200 Mulhouse  
**Myriam Marinelli, Trésorière**  
03 88 23 36 47  
Rectorat DEC1  
6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg cedex 9

### Toulouse

**Dominique Ramondou, SA**  
06 78 77 00 44 snasub-ac-toulouse@wanadoo.fr  
SNASUB-FSU Bâtiment C  
3 chemin du Pigeonnier de la Céprière 31100 Toulouse  
**Dominique Frapaise, Trésorière**  
domalice@free.fr  
71, rue des Chalets  
31000 Toulouse

### Versailles

**Sylvie Donné Lacouture, SA**  
07 60 46 58 63 (SNASUB)  
sylvie.donne@ac-versailles.fr  
**Rémy Cavallucci, SA**  
07 60 47 45 61 (SNASUB)  
remy.cavallucci@orange.fr  
Lycée Edmond Rostand  
75 rue de Paris  
95310 St Ouen l'Aumône  
**Françoise Dutemple, Trésorière**  
3, rue des Sablons  
28130 Le Paty de Hanches  
francoise.dutemple@ac-versailles.fr

### HORS METROPOLE

**Etranger, Guadeloupe, Guyane, Martinique :**  
contactez le SNASUB national

### Réunion et Mayotte

**Jean-Claude Michou, SA**  
32, rue Jean Sita  
97430 Le Tampon  
snasub.universite-reunion@univ-reunion.fr  
**Jean-Odel Oumana, SA**  
06 92 72 02 16  
Rectorat de la Réunion  
24, avenue Georges Brassens  
97702 Saint-Denis Messag.  
Cedex 9  
**Marc Dufêtre, Trésorier**  
02 62 57 95 67  
mdufetre@univ-reunion.fr  
64 chemin la pointe  
97430 Le Tampon

## Le 31 mai, se mobiliser contre l'austérité salariale

Les organisations syndicales (CFDT - CFTC - CGC - CGT - FO - FSU - SOLIDAIRES - UNSA), réunies ce jour, condamnent la politique d'austérité salariale menée par le gouvernement à l'égard des agents publics. Celle-ci aggrave encore un contexte marqué par les suppressions d'emplois et la dégradation des conditions de travail.

Elles dénoncent l'absence de véritables négociations salariales qui auraient dû permettre a minima le maintien du pouvoir d'achat des agents publics pour 2011 et 2012.

Elles contestent le discours du gouvernement consistant à laisser croire que la Fonction publique connaît de véritables hausses de pouvoir d'achat.

Elles rappellent que le contentieux salarial, qui s'accumule depuis presque 10 ans, constitue pour les fonctionnaires une perte de largement plus de 10 % de rémunération. Elles continuent à demander la mise en oeuvre rapide de mesures de rattrapage.

Les organisations signataires réaffirment fortement leur attachement au point d'indice, élément central et prioritaire en matière salariale dans la Fonction publique.

En effet, seule la progression du point d'indice permet véritablement de compenser l'inflation et d'assurer une réelle augmentation des salaires, pour tous les fonctionnaires et agents contractuels. C'est pourquoi les organisations syndicales exigent une augmentation immédiate et conséquente du point d'indice, suivie de l'ouverture d'une véritable négociation sur :

- les mesures de rattrapage ;
- une revalorisation des grilles indiciaires ;
- une véritable politique salariale dans la Fonction publique.

Pour ce faire, elles appellent l'ensemble des agents des trois versants de la Fonction publique à se mobiliser fortement le mardi 31 mai prochain, sous les formes locales ou sectorielles les plus appropriées : rassemblements, manifestations, grèves...

Fait à Paris, le 5 mai 2011 (*Communiqué de presse*)

# Sommaire

## n° 169 - mai 2011

<b>Edito</b>	<b>1</b>
<b>Contacts</b>	<b>2</b>
<b>Sommaire</b>	<b>3</b>
<b>Brèves</b>	<b>4</b>
<b>Actualités</b>	
<i>Commission de modernisation de la Fonction publique</i>	<b>5</b>
<i>Sondage</i>	<b>5</b>
<i>Journée du handicap</i>	<b>6</b>
<i>Résistances</i>	<b>6</b>
<i>Politique salariale</i>	<b>6</b>
<i>Congés de maladie et primes</i>	<b>7</b>
<i>Santé et sécurité au travail</i>	<b>7</b>
<i>Statut des attachés</i>	<b>8</b>
<b>Services</b>	<b>17</b>
<b>Bibliothèques</b>	<b>18</b>
<b>Supérieur</b>	<b>19</b>
<b>Retraites</b>	<b>20</b>
<b>Fiche pratique</b>	<b>21</b>
<b>Vie des académies</b>	<b>22</b>
<b>Brèves de jurisprudence</b>	<b>23</b>
<b>Lu pour vous</b>	<b>23</b>
<b>Adhésion</b>	<b>24</b>

## Convergences

Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**

Syndicat national de l'administration scolaire  
universitaire et des bibliothèques  
104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS  
01 41 63 27 51 / 52

Directrice de la publication : Arlette Lemaire

Rédacteur en chef : Pierre Boyer

Mise en page : Sauveur Salcedo

Publicité : Com'D'Habitude Publicité

Impression : Imprimerie Grenier - 94250 Gentilly

ISSN 1249-1926 • CPPAP 0710S07498

Prix du n° : 2,50 €



**Dossier**

## L'argent public

pp. 9 à 16

## Elections à l'automne : CT et CAP

Le 20 octobre, auront lieu des élections générales dans la Fonction publique pour les Comités techniques (CT) et la plupart des Commissions administratives paritaires (CAP).

Nous y reviendrons dans les prochains numéros de «Convergences».

## Grande enquête sur les risques psychosociaux et TMS

Le Carrefour Social, lieu d'échanges et de réflexions autour des questions de santé et qui regroupe la MGEN et plusieurs organisations syndicales dont la FSU, a décidé de réaliser une enquête sur la santé au travail et plus particulièrement les risques psychosociaux et les troubles musculosquelettiques.

Ce questionnaire est à destination de l'ensemble des personnels de l'Education nationale et se trouve sur le site de la MGEN.



## Patrick Flament nous a quittés

Patrick Flament, gestionnaire comptable du lycée d'Argelès-Gazost, nous a quittés dans un terrible accident automobile lundi 4 avril.

Régine, son épouse, notre collègue, notre amie, notre camarade, a été gravement blessée mais elle va beaucoup mieux.

Adhérents du SNASUB depuis le début, ils ont été de tous les combats et de tous les engagements syndicaux, politiques et citoyens. Le tout avec générosité, enthousiasme, persévérance et désintéressement.

Grand professionnel, formateur reconnu, Patrick formait avec Régine « le » couple dont on était fier d'être l'ami et le camarade.

Père de trois enfants, il était un grand-père formidable : notre émotion est grande ; son départ après celui de Nadine nous affecte énormément.

## Luc BEAL-RAINALDY a brutalement mis fin à ses jours dans les locaux du ministère du travail

Il aura mené jusqu'au bout le combat tant au sein du ministère du travail (où il avait été promu récemment Inspecteur) qu'à l'extérieur en s'investissant – entre autres – dans nombre de luttes aux côtés des « sans » ; il représenta le SNU TEFI et la fédération dans la longue bataille des travailleurs sans papiers dans les rassemblements, manifestations et dans les négociations avec les ministères de tutelle.

Au-delà de l'immense peine et de l'incompréhension ressenties, ce geste intervient dans un contexte où le rouleau compresseur de la RGPP déstabilise les individus et les missions du Ministère du Travail.

Toutes nos pensées vont à ses proches et à tous les camarades qui viennent de perdre un militant exemplaire.

## Biatoss du supérieur

Circulaire du 5 mai 2011 relative à l'ajustement 2011 de l'enveloppe de crédits indemnitaires 2010 relative aux personnels BIATOSS relevant du titre 2 du programmes 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » (établissements « non RCE »).

Il s'agit du réajustement des crédits notifiés en 2010 (cf. circulaire DAF B1 n°2010-0016 en date du 28 mai 2010) lié à l'extension en année pleine de la valeur du point au 1er juillet 2010. Aucun crédit supplémentaire destiné à l'amélioration des régimes indemnitaires des personnels non enseignants n'est en effet inscrit sur le programme 150 en loi de finances 2011.

Retrouvez la circulaire sur le site du SNASUB ([www.snasub.fr](http://www.snasub.fr))

Nous entourerons Régine de toute notre affection et notre soutien sans faille. Régine a participé à plusieurs congrès nationaux dont celui de Douai. Elle a été trésorière académique pendant 12 années et commissaire paritaire.

**Le bureau académique de Toulouse**



## Réunion de la Commission permanente de modernisation de la Fonction publique du 28 avril 2011

Alors que depuis plus d'un an, la Commission permanente de modernisation de la Fonction publique n'avait pas été réunie, le ministre des Comptes publics, de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat et le secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique la convoquent le jeudi 28 avril avec principalement, à l'ordre du jour, un "point d'étape de la RGPP".

Les organisations syndicales dénoncent la poursuite d'une démarche technocratique et à marche forcée de la RGPP, une nouvelle fois exposée dans le 5<sup>e</sup> rapport d'étape présenté par le ministre, dans le cadre d'une politique appauvrissant la capacité des services de l'Etat à assurer leurs missions et à répondre aux aspirations des citoyens.

Elles dénoncent des propos qui tentent de faire croire à une modernisation qui conjuguerait "qualité de service et réduction des coûts". Dans les faits, la RGPP a conduit à faire disparaître nombre de services de proximité. Des missions ont été supprimées ou privatisées. Quant aux "nouveaux services" mis en avant, ils sont peu lisibles par les usagers, y compris par les élus, et leurs conditions de mise en oeuvre entraînent quasi systématiquement leur fragilisation au détriment de l'efficacité. La gestion des moyens de l'Etat devient purement comptable.

Les personnels subissent l'hémorragie résultant du non-remplacement d'un départ en retraite sur 2, une

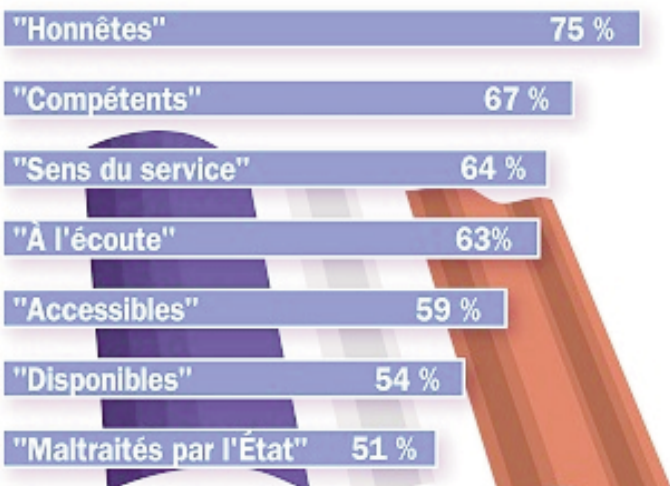
politique salariale qui se traduit par une dégradation continue du pouvoir d'achat et la non reconnaissance des qualifications. Leurs compétences sont maltraitées au profit de politiques à court terme en fonction des priorités du moment.

Il en résulte une dégradation des conditions de travail et un profond mal vivre face à la destruction des services, des valeurs qui les fondent. Face à cette situation, les organisations syndicales exigent l'abandon urgent de la RGPP. Une autre orientation est nécessaire en matière de politiques publiques. Celle-ci doit non seulement porter un coup d'arrêt aux restructurations et privatisations en cours, revenir sur les réformes injustes instaurées depuis 2007, mais également permettre un véritable développement des services publics, en créant si nécessaire, dans le respect du statut de la Fonction publique, améliorant ainsi les conditions de vie et de travail des personnels et permettant de répondre aux besoins de toute la population.

*Déclaration des organisations syndicales CGT, CFDT, Solidaires, FSU, CFTC, UNSA  
Paris, le 28 avril 2011*



## Les Français contents de leurs fonctionnaires



Source : Sondage TNS Sofres pour le syndicat FSU - réalisé les 13 et 14 avril 2011 auprès de 1 000 personnes

Le sondage confirme l'attachement des français aux services publics et aux fonctionnaires.

Il montre que les français sont très critiques sur la politique menée aujourd'hui par le gouvernement sur la Fonction publique.



## Journée du handicap dans la Fonction publique : un trompe-l'oeil ?

Ce jeudi 12 mai a été décrété, par les ministres François BAROIN et Georges TRON, journée du handicap dans la fonction publique, sur le thème : « Handicap et Fonction publique, la volonté de réussir ».

A l'approche de la deuxième conférence nationale du handicap le 8 juin prochain, la FSU demande que l'on passe réellement, en matière de maintien dans l'emploi et de recrutement des personnes en situation de handicap dans la fonction publique, des discours aux actes.

## Résistances

Ils étaient près de 2000 ce 14 mai, venus de toute la France, pour ce rassemblement citoyen, qui se tient pendant 2 jours sur le plateau des Glières organisé par l'association Citoyens Résistants d'Hier et d'Aujourd'hui. C'est la première fois que l'évènement devance le pèlerinage rituel du président de la République dont la visite est annoncée le 31 mai.

Parmi eux d'anciens résistants, de nombreux représentants d'associations et des personnalités, comme Stéphane Hessel, ancien déporté. Il a lu, avec plusieurs autres résistants de la seconde guerre mondiale, "l'appel de Thorens-Glières": un manifeste appelant "à l'élaboration d'un projet de société du 21e siècle en repartant du programme du conseil national de la résistance de 1944", et un message adressé aux candidats aux élections présidentielles et législatives de 2012 afin qu'ils s'engagent dans ce sens.

Il plaide "pour une société de solidarité basée sur le programme du Conseil National de la Résistance". Les "résistants d'hier et d'aujourd'hui" se défendent d'un esprit partisan pour l'un ou l'autre parti politique." C'est au contraire "disent-ils" contre la récupération et l'instrumentalisation de l'héritage des Glières que l'on se bat". "Il s'agit de retrouver l'esprit du programme du Conseil National de la résistance".



## Politique salariale : il faut changer de cap !

Alors que les personnels attendaient du rendez-vous salarial d'aujourd'hui des mesures permettant le rattrapage de leur perte de pouvoir d'achat (9% depuis 2000) et une revalorisation du point d'indice, le Ministre F. BAROIN a annoncé, pour la deuxième année consécutive le gel des salaires des agents de la Fonction publique et la poursuite de la politique indemnitaire et au mérite.

En intégrant toutes les promotions dans le calcul de l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires, le ministre fait de celles-ci non pas un élément d'amélioration de la rémunération mais un outil pour éviter la transparence sur la question majeure de la perte de pouvoir d'achat.

En refusant d'augmenter la valeur du point d'indice, le slogan « travailler plus pour gagner plus » se traduit désormais par l'invitation à « travailler plus pour ne pas gagner moins »

Après la réforme des retraites et l'augmentation des cotisations retraites (une journée par mois de salaire en moins à terme), la RGPP et le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, dégradant considérablement les conditions de travail des agents, cette annonce va encore aggraver la baisse du pouvoir d'achat et creuser les inégalités de salaires entre les hommes et les femmes (de 15 à 20%) et entre les fonctions publiques, pénalisant les plus faibles catégories.

Le développement des heures supplémentaires, les mesures d'individualisation des carrières, le salaire au mérite laissent sur le bord de la route l'immense majorité des agents. Quant au non remplacement d'un fonctionnaire sur deux il ne permet pas la revalorisation des fonctionnaires pourtant promise par le Président. Cela ne constitue pas une politique salariale juste. Ceci ne contribue pas non plus à rendre la Fonction publique plus attractive !

La FSU estime cette situation inacceptable.

Il est urgent de changer de cap en matière de politique salariale. Pour la FSU, la Fonction publique reste fondée sur l'intérêt général et en ce sens, la politique salariale doit être guidée par l'égalité de traitement entre les agents. C'est une question de justice et de reconnaissance de leurs qualifications. Elle demande au gouvernement d'ouvrir rapidement de réelles négociations permettant des mesures de revalorisation du point d'indice et le rattrapage des pertes subies jusqu'ici.

Si la Fonction publique a, selon nombre d'observateurs, servi « d'amortisseur social » pendant la crise, l'augmentation des salaires des agents de la Fonction publique est aujourd'hui une nécessité et une reconnaissance de leur travail ainsi qu'un atout majeur pour la relance économique.

*Communiqué de presse FSU, 19 avril 2011*

## Maintien des primes dans la fonction publique d'État dans certaines situations de congés

Selon l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, le fonctionnaire conserve, dans certaines limites, l'intégralité de son traitement lorsqu'il est en congé (congé annuel, congé pour maladie ordinaire, congé pour accident de travail, congé maternité, paternité ou d'adoption).

Mais qu'entend-t-on par « intégralité du traitement » ? Jusqu'à présent, chaque ministère pouvait décider à sa guise de conserver ou non les primes dans le maintien du traitement.

Le Conseil d'Etat avait pris le parti, au regard du silence des textes, de valider la suspension, en cas de congés maladie ou maternité, des « primes liées à l'exercice des fonctions ».

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 est venu combler ce vide juridique : « le bénéficiaire des primes et indemnités versées aux fonctionnaires relevant de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux magistrats de l'ordre judiciaire et, le cas échéant, aux agents non titulaires relevant du décret du 17 janvier 1986 susvisé est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés pris en application des 1°, 2° et 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et des articles 10, 12, 14 et 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ».

### Quelles sont les primes concernées par ce dispositif ?

A priori toutes les primes, à l'exception des :

- primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais ;
- primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail ;
- indemnités spécifiques rétribuant des sujétions

particulières en cas de remplacement de l'agent dans ses fonctions.

En revanche, les primes liées aux résultats et à la manière de servir de l'agent sont comprises dans le maintien du traitement.

Enfin, la prise en charge partielle des titres de transport est suspendue pendant ces congés (article 6 du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail).

Le décret indique dans un deuxième temps que le bénéficiaire des primes et indemnités est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé pour maladie ordinaire, l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 prévoit que « le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement pendant une durée de 3 mois ; ce traitement est réduit de moitié pendant les 9 mois suivants ». Cela signifie donc que le fonctionnaire conservera ses primes et indemnités en intégralité pendant les 3 premiers mois du congé et que celles-ci seront réduites de moitié les 9 mois suivants.

En revanche, en cas de congé pour accident de travail, le maintien intégral du traitement s'effectuant sur toute la durée du congé, les primes et indemnités seront également conservées en intégralité sur toute la période.

**Voir aussi** : Circulaire du 22 mars 2011 relative à l'application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (site web [circulaires.gouv.fr](http://circulaires.gouv.fr)).

## Santé sécurité au travail dans la Fonction Publique : une avancée importante

Les personnels de la Fonction Publique de l'Etat pourront bientôt, comme les salariés du secteur privé, traiter des conditions de travail dans les comités d'hygiène et sécurité (CHS) devenus des CHSCT. Certes, il leur faudra attendre pour l'installation des CHSCT les élections professionnelles d'octobre 2011, mais une étape décisive a été franchie lundi lors du conseil supérieur de la FPE. Il est temps, car le mal-être au travail grandit dans la fonction Publique comme dans le privé, les personnels subissent notamment Troubles Musculosquelettiques et Risques psychosociaux .

La FSU qui avait signé l'accord en 2009 se réjouit qu'après de nombreuses réunions de travail, et des débats parfois vifs, mais constructifs, des améliorations essentielles demandées par les organisations syndicales aient été apportées au projet de décret initial, lors du Conseil supérieur de la FPE. Ainsi l'augmentation du nombre de séances par an (portées à 3 au lieu de deux, avec la possibilité d'en convoquer d'autres si besoin), et la création de la fonction de secrétaire du CHSCT

dans la délégation syndicale vont permettre de faire vivre cette instance.

Beaucoup reste à faire, d'autant que la médecine de prévention est dans une situation critique et il va falloir désormais que la fonction publique à tous les niveaux acquière cette culture de la santé au travail qui lui fait encore largement défaut, mais la dynamique est en marche.

La FSU demande également qu'une solution soit trouvée pour une mise en œuvre rapide dans la Fonction publique territoriale, car il n'est évidemment pas question pour ses personnels d'attendre les élections professionnelles de 2014 pour bénéficier de CHSCT.

La FSU continuera à se battre pour des politiques de l'emploi, de gestion des personnels et des conditions de travail respectueuses de la santé des agents. Elle appelle les personnels à reprendre la main sur le travail et à s'investir dans les CHSCT.

*Communiqué FSU, 26 janvier 2011*

## Statut interministériel des attachés

## Intervention de la FSU au CSFPE du 9 mai 2011

Le gouvernement vient de soumettre au CSFPE (Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat) un projet de décret portant statut interministériel du corps des attachés d'administration. Ce texte s'inscrit complètement dans la logique de la RGPP, en corollaire avec la réduction drastique des emplois, (suppression d'un poste sur deux libérés par des départs à la retraite, qui va se poursuivre). Il induira une importante réduction du nombre des corps, afin de pouvoir redéployer toujours plus, postes et personnels, la loi de mobilité organisant le plan social de la FP, la mobilité interministérielle étant indispensable dans ce schéma. Il s'agit de réduire toujours plus la place de la Fonction publique au détriment des missions de service public.

Pourtant alors que l'on veut supprimer des corps et développer la polyvalence au détriment des missions ministérielles, partout les PRP et postes profilés se multiplient, (sans compter le droit de veto que peut exercer le président d'université, dans l'enseignement supérieur), ce qui est en totale contradiction avec toute notion de mobilité choisie ou simplement de possibilité de mutation. Ce qui évidemment conforte le fait s'il en était besoin que l'objectif n'est ni l'amélioration des carrières des personnels ni même leur mobilité sauf quand celle-ci leur est imposée.

Le caractère interministériel de ce statut remet en cause les missions spécifiques des statuts particuliers des corps ministériels à terme, malgré l'obligation des décrets d'adhésion, et modifie la définition et la nature des missions du corps. Cette pseudo polyvalence du statut d'attaché nous inquiète. En effet, les missions seront davantage de « participation à la conception et à l'élaboration des politiques publiques » que d'encadrement et de technicité ou expertise particulière.

Une réforme de la catégorie A, digne de ce nom ne peut se faire qu'en remettant à plat toutes les grilles de la FP. Il s'agirait, à partir du premier niveau d'indice nécessaire pour vivre et non survivre de catégorie C, à déterminer une amplitude maximale allant jusqu'au A+ et à placer les corps dans cette échelle indiciaire, afin de reconstruire de vraies carrières, avec un véritable gain indiciaire significatif pour tous, avec notamment pour la fin du principalat du A, l'indice 1015 (IB).

Or dans le cas de cette réforme des Attachés il ne s'agit que d'allonger une nouvelle fois la carrière pour tous, et de construire un parcours d'obstacles pour arriver au GRAAF et encore plus à l'échelon spécial qui ne concernera in fine qu'une infime minorité de collègues.

Nous refusons que le GRAAF, Nouveau Grade A Accès Fonctionnel, remplace un corps de débouché qui n'existe pas ou plus. Selon le projet de décret, pour pouvoir y prétendre il faudrait avoir été nommé sur emploi fonctionnel de

nombreuses années ou avoir exercé des fonctions d'un niveau de responsabilité particulièrement élevé sans en avoir obtenu le salaire durant des années.

C'est une logique individuelle qui prévaut contrairement à toute logique de corps et une individualisation toujours plus importante, comme si chacun était « responsable » de sa carrière.

De plus on se rapproche, au niveau des missions, des administrateurs civils sans s'aligner sur leurs salaires. A terme demeureront-ils ?

Nous contestons la nature du CIGEM, nous contestons que le GRAAF soit la réponse du gouvernement à la revalorisation et à l'amélioration nécessaire des carrières de la filière administrative du A et nous exigeons dès maintenant l'ouverture de vraies négociations.

Arlette Lemaire

## Amendements et votes

Demande de la FSU de report du point 1 (CIGEM\*) approuvée lors de la section syndicale par l'ensemble des OS, ce jour l'UNSA refuse le report, le ministre aussi.

Présentation de nombreux amendements des différentes OS et de l'administration. Nous votons les amendements qui pourraient améliorer le texte (les nôtres et ceux quand c'est le cas d'autres OS).

*L'administration accepte les modifications suivantes :*

**Article 3 :** « ils peuvent être affectés au traitement et de l'information ».

**Article 7 :** un bilan de gestion annuel (au lieu de biennal) par la commission des statuts.

**Article 22 :** la formulation sur le taux de promotion est remplacée par celle du Conseil d'Etat.

**Article 24, 2ème et 3ème alinéas :** remplacement de 8 ans requis par 6 et 10 par 8. (il s'agit de la durée dans un emploi fonctionnel, ou passée en charge de responsabilité particulière donnant accès aux grades de principalat et à la hors classe).

**Article 26 :** changement de l'assiette des promouvables à la HC calculée sur le corps entier plutôt que sur le grade de principalat.

Dans l'arrêté et non dans le décret augmentation des possibilités du pyramidage : le pourcentage des effectifs HC sera de 10% du corps, le pourcentage des effectifs à l'échelon spécial sera de 20% du GRAAF.

**Articles 31 et 32** (dispositions transitoires) : le rattachement des actuels détachés à l'administration d'origine sera allongée à 5 ans (4 prévus).

**Article 39 :** la période transitoire durera 4 années pleines.

**Résultats du vote global sur le décret CIGEM des attachés de la filière administrative :**

La FSU reconnaît quelques avancées pour les personnels en matière d'assiettes de pourcentages de promotion notamment, néanmoins les points de désaccord fondamentaux demeurent : à savoir le CIGEM en lui-même qui gomme les missions spécifiques et ne facilitera que la mobilité induite et imposée par les suppressions d'emplois, de services, de missions. C'est pourquoi la FSU vote CONTRE.

POUR : Administration  
CONTRE : FSU, SOLIDAIRES  
ABSTENTION : CGT, FO, CFDT, UNSA, CFDT, CGC

\* CIGEM : Corps interministériel à gestion ministérielle



## L'argent public

L'argent public, c'est essentiellement celui qui est collecté par les impôts directs et indirects. L'impôt opère une redistribution entre les catégories socio-professionnelles, qui est une question de choix politique. Les minima sociaux assurent une redistribution vers les classes favorisées. La plupart des niches fiscales constituent une redistribution vers les riches. La charge des intérêts de la dette contractée sur le marché international des capitaux constitue une redistribution vers les prêteurs étrangers.

L'argent public sert à financer des services indispensables au bon fonctionnement d'une société développée : notamment l'éducation, la recherche, l'environnement, la sécurité, la santé. La protection sociale obligatoire, en assurant un revenu aux retraités et aux chômeurs, en finançant les dépenses de santé, assure le respect d'un principe de solidarité.

Les prélèvements obligatoires, qui rassemblent impôts et cotisations sociales, ont été de l'ordre de 44% du produit intérieur brut (PIB) en 2010. Cela signifie-t-il que l'on travaille quasiment un jour sur deux pour l'Etat, comme le répètent complaisamment les partisans du "moins d'impôt"? Evidemment non. Les sommes prélevées sur les revenus, le patrimoine, les dépenses de consommation nous reviennent sous forme de production de biens publics ou sous forme de redistribution.

Sans le fruit de ces prélèvements, pas d'accès gratuit à l'éducation et aux soins de santé, pas de pensions de retraite, pas de routes, pas d'assistance aux plus pauvres, pas de sécurité, etc.

Education, défense, justice, politique sociale, investissements publics..., payés par chacun à travers les impôts et cotisations sociales, bénéficient aussi à tous.

**L'argent public doit servir à financer les besoins économiques et sociaux, pas à payer les conséquences de la crise financière**

La dette publique est-elle insupportable ?

Oui dans la mesure où elle est largement le résultat de cadeaux aux grandes entreprises et du renflouement des banques par l'Etat, lors de la crise financière.

Non quand elle devient un instrument de politique économique, pour développer les investissements et relancer la consommation. Mais au lieu de cela, l'Etat privilégie la baisse des dépenses et la réduction des prélèvements obligatoires. Une option qui prend le contre-pied à la fois de la justice sociale et de la croissance économique. Mais qui satisfait pleinement les intérêts des plus aisés.

Les agents du service public, confrontés aux besoins sociaux, attachés à l'intérêt général au-delà de leurs intérêts particuliers, sont majoritairement opposés à ces choix.



## Budget de l'État : quelques chiffres

Le déficit budgétaire de l'Etat français s'est établi au niveau de 148,8 milliards d'euros en 2010, contre 138 milliards l'année précédente. Il a été inférieur d'un milliard d'euros l'an dernier par rapport aux dernières prévisions gouvernementales.

Cela devrait permettre au déficit public, qui intègre également les comptes de la Sécurité sociale et des collectivités locales, d'être en ligne avec les prévisions, autour de 7,7% du produit intérieur brut (PIB), voire légèrement en dessous.

Le trou dans les finances publiques a été creusé par la crise et le plan de relance de l'économie. Il devrait commencer à se résorber cette année : la France s'est engagée à ramener le déficit public à 6%, puis 4,6% l'an prochain et 3%, le plafond autorisé par les traités européens, en 2013. Pour cela, le déficit de l'Etat doit être réduit en 2011 de plus de 57 milliards pour s'établir en fin d'année à 91,6 milliards. A la fin décembre 2010, les recettes du budget général (nettes des remboursements et dégrèvements) se sont établies à 274,9 milliards d'euros, contre 237,2 milliards un an plus tôt, détaille le ministère du Budget dans un communiqué.

Les recettes fiscales, qui s'étaient effondrées en 2009 avec la récession, ont rebondi de 17% en 2010. L'impôt sur les sociétés, dont le produit avait été le plus affecté, a regagné 57,2%, la TVA (+7,5% à périmètre courant) et l'impôt sur le revenu (+1,7%) progressant aussi mais moins fortement. Les dépenses (budget général et prélèvements sur recettes) ont, elles, atteint au 31 décembre 425,7 milliards, contre 367,1 milliards fin 2009.

Ce bond prend notamment en compte les dépenses exceptionnelles au titre des "investissements d'avenir" financés par le grand emprunt, pour 32,4 milliards, et une compensation ponctuelle pour les collectivités locales liée à la réforme de la taxe professionnelle, pour le même montant.



## Dettes publiques : de quoi s'agit-il exactement ?

Un discours dans l'air du temps met en exergue le montant de la dette publique de notre pays, plus de 1500 milliards d'euros fin 2010, soit presque 82 % du PIB -alors que les critères de convergence de Maastricht fixent la barre à 60 % - et conclut que le pays serait quasiment au bord de la faillite. Cette dette est le résultat des déficits, et des emprunts faits sur les marchés financiers pour y faire face.

### Variations de la dette publique

Dans le passé, les administrations publiques françaises ont connu un niveau d'endettement encore plus élevé : proche de 100 % à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, il demeurait autour de 80 % à la veille de la première guerre mondiale.

Durant les phases de forte croissance, le ratio se stabilise ou diminue. Plus l'économie stagne, plus la dette publique rapportée à la production nationale s'accroît. Inversement, plus l'économie est dynamique, plus cette part se réduit. Les dépenses publiques ont plutôt tendance à ralentir quand l'économie est prospère et à accélérer quand l'économie va moins bien : en période de faible croissance économique, les dépenses publiques prennent le relais pour soutenir l'activité.

Le déficit du budget de l'Etat est actuellement supérieur aux fameux critères de convergence, qui en fixent le maximum à 3 %, et on y trouve le prétexte pour justifier les coupes dans les budgets publics, les tours de vis sur les salaires, les retraites, pousser à des "transferts", des privatisations etc. En réalité, niveau du déficit importe moins que sa finalité. Il peut en effet être un instrument de politique économique : il

peut servir de levier pour l'emploi et le pouvoir d'achat, «booster» la croissance et ainsi constituer une solution tant économique que sociale.

### Une dette publique conçue pour favoriser les rentiers

Les politiques mises en oeuvre font tout le contraire : elles compriment l'emploi, le pouvoir d'achat -et donc pèsent négativement sur la croissance- et multiplient les exonérations particulièrement en direction des entreprises, baissent la fiscalité des ménages les plus aisés, participent à l'asphyxie des finances publiques. Ce déficit n'est pas un déficit permettant un investissement pour l'avenir, notamment dans un domaine stratégique comme l'éducation, mais un déficit qui procède d'une politique destinée à favoriser les plus riches.

Au nom de ce déficit on s'attaque aux services publics, et particulièrement à la Fonction publique de l'Etat. Et c'est aussi pour faire face aux conséquences cumulées de la dette qu'on tente notamment de justifier des privatisations.

### Quelques conséquences des cadeaux fiscaux

En baissant les impôts des riches, les gouvernements déséquilibrent les finances publiques et obligent l'Etat à offrir des titres sur les marchés financiers, dont les intérêts sont payés par l'ensemble des contribuables. Et il est plus intéressant de gérer son portefeuille de titres que d'investir dans le secteur productif. Les plus riches bénéficient donc à la fois de la diminution de leur imposition et de la rente privée qu'ils constituent d'autant plus aisément que leur imposition a diminué !

## La crise de 2008 : le renflouement des banques par l'argent public

Revenons sur les crédits "subprimes" qui sont à l'origine de la crise. Des défauts de paiement ont entraîné aux Etats-Unis la mise en vente de millions de logements.

La valeur de ces dettes, transformées en produits financiers échangés entre banques, s'est effondrée. Le renflouement des banques par l'argent public a permis ensuite de spéculer sur la dette des Etats ! D'autant plus qu'en France notamment, la dette publique a été largement mise sur marché international, et non sur le marché français des emprunts d'Etat.

L'effort demandé par le FMI et les institutions financières pour les pays ciblés se traduira par une baisse du pouvoir d'achat généralisée. Pour pouvoir faire face aux difficultés engendrées par cette situation, les citoyens devront se tourner vers les banques et les organismes de crédit pour ... s'endetter.

## Les aspects multiples de la crise

Il faut desserrer l'étau des marchés financiers. Pour que tout cela soit possible, pour qu'on puisse avancer dans ce processus, il est crucial de reprendre le pouvoir sur l'argent public, celui des banques, celui des entreprises.

La crise que nous vivons est la conséquence de décisions politiques des grands Etats capitalistes depuis la fin des années 70. Libre circulation des capitaux, triomphe des thèses monétaristes, privatisation des services publics, dérégulation des économies et des échanges internationaux au profit des multinationales et des groupes financiers, réduction des politiques publiques à l'impuissance. Les peuples en payent aujourd'hui chèrement le prix. La crise ne trouve pas ses racines dans la seule sphère financière. Elle est liée à la recherche du taux de profit maximum, qui représente l'alpha et l'oméga des décisions essentielles. C'est la caractéristique même du capitalisme. C'est vrai, bien sûr dans la finance mais c'est vrai aussi dans le quotidien de la gestion des entreprises avec les conséquences que l'on connaît sur l'exploitation des salariés de tous les secteurs et sur l'étranglement des PME par les donneurs d'ordre et/ou par les banques.

La crise, c'est aussi le triomphe de la mise en concurrence généralisée des travailleurs à l'échelle de la planète, de la course au moins disant social. C'est la

lutte à couteaux tirés pour s'assurer, parfois par la guerre, la maîtrise des matières premières et des sources d'énergie. C'est la logique prédatrice du capital qui ravage l'écosystème.

En France, comme dans de nombreux pays, l'avenir apparaît bouché pour la majorité du peuple et notamment pour la jeunesse qui redoute un niveau de vie moins important que celui de la génération précédente, et une insécurité sociale plus importante. Le chômage massif et la précarité galopante font des ravages, avec leurs répercussions y compris sur la santé.



## De l'argent pour les banques, mais pas pour les services publics et les besoins sociaux ?

La crise financière aura vu une gigantesque mobilisation de fonds publics et des injections massives de liquidités monétaires pour sauvegarder le système bancaire de l'effondrement et du collapsus final.

Il s'agit d'un fait qui a frappé les esprits et l'opinion publique, médusée de voir comment tout d'un coup des plans de sauvetage se chiffrent en dizaines voire centaines de milliards d'euros pouvaient être dégagés en un tour de main alors même que, quelques mois plus tôt, toute injection, même infinitésimale, dans des programmes budgétaires

sociaux ou d'utilité publique était minutieusement pesée et soupesée au nom de sacro-saints principes d'orthodoxie et d'efficacité budgétaires.

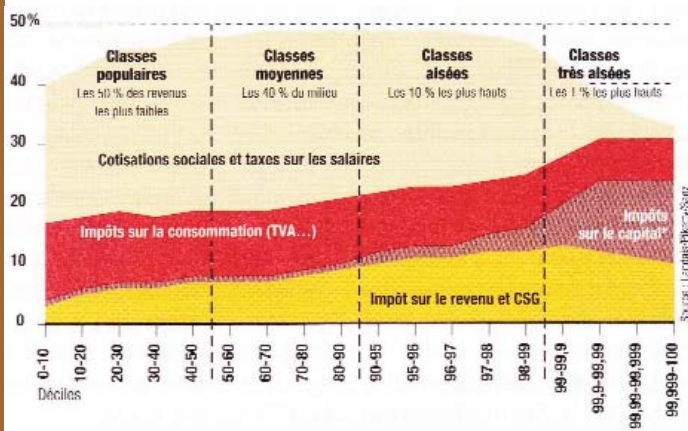


# Argent public et coût de la vie

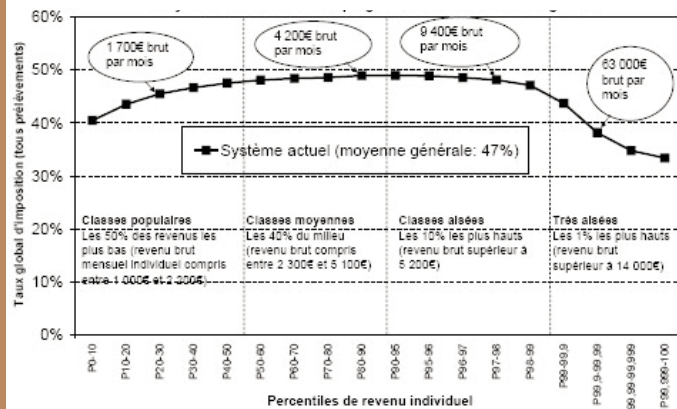
Un système fiscal faiblement progressif ...

voire même franchement régressif

Poids des différents impôts selon le niveau de revenus, en % du revenu, en allant des plus faibles revenus aux plus élevés.



Ce graphique montre le taux global d'imposition, en incluant tous les prélèvements, selon le niveau de revenus : du décile de population ayant les plus faibles revenus aux plus élevés, le dernier décile étant décomposé jusqu'à parvenir aux très hauts revenus.



## Crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt : coûteux mais inefficace

Le paquet fiscal voté en 2007 incluait un crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunts immobiliers : un avantage réservé aux accédants à la propriété, sans condition de ressources, qui pouvait atteindre 9000 euros par an et par ménage pendant 5 ans. Cette mesure a probablement contribué à pousser les prix à la hausse et donc a peu ou pas amélioré la solvabilité des ménages. Par ailleurs, les banques ne prenaient pas en compte cette aide fiscale différée dans l'évaluation des dossiers.

Ce crédit d'impôt s'est avéré cependant très coûteux : la facture devrait être de 2 milliards d'euros en 2011. Il a fini par être abrogé et remplacé par un plus classique prêt à taux zéro, mais le budget de l'Etat en sera encore pénalisé pendant 5 ans. En tout, cela aura coûté près de 10 milliards d'euros au contribuable.

## Le RSA, insuffisant pour sortir de la pauvreté

Un des aspects du RSA est de permettre à des travailleurs pauvres à temps partiel de compléter leur revenu.

Assistance ? En réalité le chômage vient de ce que ... il n'y a pas assez d'emplois. Certaines personnes connaissent aussi des difficultés particulières : malades, ou sans permis de conduire, ou sans véhicule, ou devant s'occuper d'un proche, etc.

Le RSA taxe-t-il vraiment les riches pour aider les pauvres ? En réalité le capital est taxé beaucoup moins que le travail et ce dispositif revient à ce

que la solidarité nationale s'adresse non pas à des personnes sans emploi ou malades ou âgées masi à des travailleurs. Ce qui consacre le fait que des entreprises versent des salaires trop faibles pour pouvoir vivre dignement, et que beaucoup d'emplois ont été créés dans un cadre de précarité et de temps partiel. Avec le RSA, les entreprises sont d'autant plus incitées à proposer des emplois de quelques heures de travail par semaine, emplois que les personnes seront de plus en plus "incitées", ou contraintes, à accepter.

Comment aider les riches en ayant l'air d'aider les pauvres : le gouvernement est devenu expert en la matière.

## Pas assez de logements sociaux

Au lieu d'accentuer l'effort en faveur du logement social, le gouvernement multiplie les coupes budgétaires. Entre 2000 et 2008, l'effort de l'Etat pour le logement social a reculé de 0,25 points de produit intérieur brut (PIB). En même temps, il retirait du secteur des recettes fiscales supplémentaires équivalant à 0,31 % du PIB : surtout les subventions aux organismes HLM pour la

construction d'immeubles, passées de 716 millions d'euros en 2009 à ... 270 en 2011.

Par ailleurs, les subventions promises à la rénovation des quartiers et à la résorption de l'habitat insalubre ont disparu.

A terme, les fonds du livret A aujourd'hui orientés par la Caisse des Dépôts vers le financement des bailleurs sociaux, pourraient être à l'avenir affectés à d'autres activités, comme le financement des entreprises.

## Essence : trop de taxes

Beaucoup de salariés sont obligés d'utiliser leur voiture pour aller travailler. Sur fond de flambée des cours du brut, les prix de l'essence en France ont battu leurs records historiques. Le gouvernement, qui se prive de toute marge de manoeuvre budgétaire, a pourtant exclu toute baisse de taxes susceptible de soulager le porte-monnaie. L'Etat dit ne pouvoir rien faire, alors que 60 % du prix de l'essence est composé de taxes. Le super sans plomb 95 dépasse la barre de 1,50 euro/litre toutes taxes comprises. Hors taxes, il ne vaut que 0,649 euro.

# Les rémunérations des agents publics

## Les rémunérations des agents publics : un poids ou un élément positif non seulement pour les services publics mais aussi pour l'économie ?

Les rémunérations des agents publics jouent un rôle de «stabilisateurs automatiques» en cas de crise de la demande : la stabilité -même si elle devient relative avec la montée de la précarité- des rémunérations, la garantie d'emploi des fonctionnaires, font que ces revenus sont orientés vers la consommation et soutiennent l'activité économique.

## Il y a moins de fonctionnaires en France que dans certains autres pays comparables

Modérément, démontre le dernier rapport du Centre d'analyse stratégique (CAS). La fonction publique y reste certes élevée mais pas de façon anormale en comparaison avec les autres pays de l'OCDE. En 2008, l'on comptait en France 90 fonctionnaires pour 1 000 habitants. Un chiffre comparable à celui du

Royaume-Uni, mais de presque deux fois plus élevé qu'en Allemagne. Outre-Rhin, l'on dénombre 50 emplois publics pour 1000 habitants.

Un peu moins d'un quart des actifs (22 %) en France travaille pour la fonction publique. Un pourcentage qui place le pays juste derrière la Finlande (24 %), le Danemark (29 %), la Suède (29%) et la Norvège (30 %). Alors que chez le voisin allemand, comme aux Pays-Bas, la fonction publique occupe 10 % de la population active.

22 % de fonctionnaires en France, 30 % en Norvège

## En 2011 comme en 2012 : gel des salaires et flambée des prix !

Le 19 avril, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la Fonction publique ont annoncé pour la seconde année consécutive le gel des salaires pour les 5,2 millions de fonctionnaires. Cette mesure est sans précédent depuis la Libération. En octobre, la Cour des comptes avait estimé que le gel de nos salaires devrait être poursuivi jusque fin 2013.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de hausse des prix, notamment ceux de l'énergie. Le prix des produits pétroliers a augmenté de 20% depuis un an tandis que la privatisation d'EDF-GDF provoque une hausse constante des prix de l'électricité qui devrait atteindre 30% d'ici 2015. Sur un an, l'inflation atteint les 2%, mettant en branle tous les mécanismes automatiques de revalorisation du SMIC et du taux du livret A.

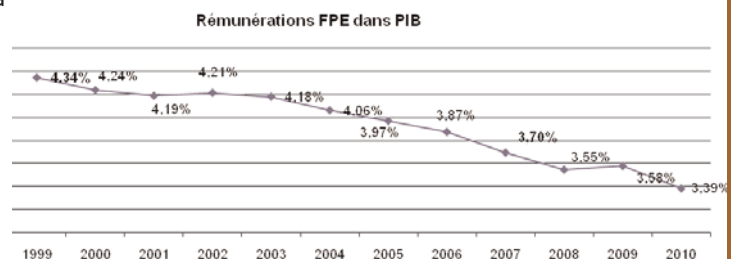
Depuis 1998, la valeur du point d'indice a décroché de 11% par rapport au coût de la vie. L'inflation a été de 22% sur cette période tandis que le point d'indice n'a été revalorisé que de 11%. Pour un agent de catégorie C, cela correspond à une perte mensuelle de pouvoir d'achat de 150 à 219€ [indices compris entre 295 et 430], pour un agent de catégorie B de 151 à 280€ [indices compris entre 297 et 551], pour un agent de catégorie A de 172 à 418€ [indices compris entre 339 et 821].

On assiste à une smicardisation des grilles indiciaires dont l'amplitude doit être mesurée à l'aune de l'indice plancher de la Fonction publique, indice qui ne cesse d'augmenter à chaque indexation du SMIC sur les prix et qui est aujourd'hui de 295 points. Ainsi, l'indice d'un ADJAENES plafonne à 1,4 SMIC, celui d'un SAENES n'atteint jamais deux SMIC, tandis que celui d'un ADAENES ne dépasse deux SMIC qu'au 11ème échelon

## Salaires de la Fonction publique : quelques chiffres

- Perte nette de pouvoir d'achat du point d'indice de 2000 à fin 2011 : -11,3%
- Allègement de l'ISF = 900 millions d'euros par an. Avec cette somme, il aurait été possible d'augmenter de 1% la valeur du point d'indice dans la FPE.
- 11 fois depuis juillet 2000, le gouvernement a été juridiquement contraint de relever le minimum de traitement, **une course derrière le SMIC** traduite par une hausse de 17%.

La part des rémunérations de la Fonction publique d'Etat dans le PIB a baissé de plus d'un point depuis 1999 : elle est passée de 4,34 % à 3,39 % (voir graphique ci-dessous).



# Le financement public des entreprises

## Financements publics des entreprises : une dérive inquiétante

En France, une entreprise du CAC 40 sur quatre ne paye pas l'impôt sur les sociétés, dont Total, Danone, GDF-Suez... Le coût annuel des niches fiscales et sociales pour les entreprises est de 172 milliards d'euros (source : le Conseil des prélèvements obligatoires).

Avec cette somme, on pourrait faire bien des choses : financer la sécurité sociale, les retraites, les hôpitaux, l'école publique, augmenter les salaires, créer les emplois socialement utiles, développer la recherche...

Au lieu de ça, l'argent va à la spéculation, aux délocalisations et à la dérégulation, quelles qu'en soient les conséquences sociales ou environnementales.

Les « assistés » sont bien les entreprises et non ceux qu'elles ont appauvri en gelant leurs salaires ou en supprimant ou précarisant leurs emplois.

## Impôt : le CAC paie moins que les PME

Les grandes entreprises cotées au CAC 40 contribuent proportionnellement moins à l'impôt sur les sociétés (IS) que les PME, qui réalisent une part moindre des bénéfices nationaux. Une réalité mise au jour par le conseil des prélèvements obligatoires (CPO). Selon le CPO, les grandes entreprises françaises cotées au CAC 40 paient 2,3 fois moins d'impôt sur les bénéfices que les PME. Les entreprises de moins de 20 salariés sont assujetties à un taux d'IS de 30 %. Pour celles de plus de 500 salariés, ce taux tombe à 20 %, et à 8 % pour les sociétés du CAC 40.

La raison en est simple : la prolifération des dispositifs

d'exonération, de crédits d'impôt et autres transferts de bénéfices vers des filiales à l'étranger – ce que ne peuvent se permettre les PME qui n'en possèdent pas – ont fortement diminué la base taxable de l'IS ». Taxés comme les PME, les grands groupes cotés paieraient 15 milliards d'euros d'IS contre 6,5 actuellement.

Seuls les bénéfices réalisés en France sont en principe imposables à l'IS, alors qu'une part significative de la profitabilité de ces groupes est située hors de France ».

**Total (10,3 milliards de profits en 2010) n'a pas payé d'impôt sur les sociétés l'an dernier...**

## Des grands groupes négocient avec Bercy pour prolonger des dispositifs fiscaux avantageux...

Une entreprise n'est taxée que sur les bénéfices qu'elle réalise dans l'Hexagone...

Le gouvernement a demandé une contribution exceptionnelle d'environ 100 millions d'euros aux groupes pétroliers pour atténuer la facture de carburants des Français.

Une goutte d'eau pour Total qui réalise les plus gros bénéfices du CAC 40. Et ne paie quasiment aucun impôt sur les sociétés.

Le groupe serait même en train de négocier avec Bercy la possibilité de réduire à nouveau, voire d'annuler, son imposition d'ici à 2013.

Pourquoi Total ne paie aucun impôt sur les sociétés ?

Une entreprise n'est taxée que sur les bénéfices qu'elle réalise dans

l'Hexagone. Or, l'activité de Total en France est déficitaire depuis 2009. L'« optimisation fiscale » est aussi l'un des sports favoris des grands groupes français. De complexes mécanismes financiers permettent de réduire le montant de l'impôt.

**... de plus, certains groupes peuvent déduire de leur impôt payé en France les déficits de leurs filiales à l'étranger**

Cette niche fiscale avantageuse est accordée à quelques entreprises (Total, Essilor, Danone, Saint-Gobain, Schneider Electric) : le bénéfice mondial consolidé.

Créé en 1965, ce régime fiscal permet à certains groupes de déduire de l'impôt payé en France les résultats de leurs filiales à l'étranger.

Il est donc surtout intéressant pour les entreprises qui réalisent d'importants bénéfices dans l'Hexagone et sont déficitaires dans d'autres pays.

-En octobre 2010, le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO) avait demandé la suppression de ce dispositif, dont « l'utilité économique n'est pas démontrée ».

Il coûte en outre très cher au budget de l'Etat, c'est-à-dire aux contribuables que nous sommes. Bercy estime que 460 millions d'euros lui seront ainsi consacrés cette année.

Un montant sous-évalué ? Le seul groupe Vivendi aurait reçu 580 millions d'euros l'année dernière en vertu de ce régime avantageux.



# La lente érosion du financement public de la santé

## Le financement de la santé

Les dépenses de soins et biens médicaux en France sont financées par la Sécurité sociale à 76% en 2008.

La Sécurité Sociale reste de loin le premier financeur des dépenses de santé, avec 75,6% du financement. Les complémentaires (mutuelles, sociétés d'assurances, institutions de prévoyance) assurent 13,7% du financement des dépenses de santé, dont 7,7% pour les mutuelles contre 3,5% pour les assureurs. La part directe des ménages représente actuellement 9,4%.

## Le temps des franchises médicales

Depuis sa création en 1945, l'assurance maladie repose sur la solidarité entre les bien-portants et les malades : tout le monde paie en fonction de ses moyens et reçoit en fonction de ses besoins. Ce système part du principe que nous risquons tous de devenir malades un jour ou l'autre et d'avoir besoin de la solidarité nationale. Avec les franchises, ce sont les malades qui paient pour les malades.

La santé n'a jamais été gratuite en France. Pour l'essentiel des soins, la Sécurité sociale ne rembourse pas à 100% : elle laisse une part à la charge du malade, exprimée en pourcentage et appelée "ticket modérateur", dans le but avoué de "modérer" les dépenses de santé. Exemple : la consultation d'un

médecin généraliste, facturée 22 euros, n'est remboursée qu'à 70% par la Sécu. Le ticket modérateur est de 30%.

La réforme de 2004 a donné le jour à de nouveaux forfaits sur les soins. Le principe est de faire payer davantage les malades et donc, concrètement, baisser les remboursements de l'assurance maladie. La liste s'allonge de manière inquiétante : forfait de 1 euro à chaque consultation ou analyse biologique, 0,5 euro par boîte de médicaments, forfait de 18 euros à l'hôpital sur les actes médicaux supérieurs à 91 euros. Le principe de solidarité en danger.



# La fiscalisation progressive de la sécurité sociale

La Cour des comptes préconise, dans son rapport comparant les prélèvements sociaux en France et en Allemagne remis le 4 mars, d'orienter la politique fiscale vers «le rééquilibrage des finances publiques et l'amélioration de la compétitivité». Au nom de cette compétitivité, la Cour des comptes demande à la France de réduire les «divergences» avec l'Allemagne en augmentant les taux de la TVA, pour permettre de réduire le déficit public et les cotisations patronales.

Moins de fiscalité sur le capital contre plus de TVA et de taxes environnementales est donc la solution préconisée. Il s'agirait d'accélérer une évolution constatée depuis plusieurs années en France : la fiscalisation progressive de la protection sociale, sur le modèle d'outre-rhin. Avec l'introduction de la CSG, de la CRDS et d'autres prélèvements sociaux, comme le financement du RSA, les impôts et taxes représentaient 28 %

des ressources de la Sécurité sociale en 2007, contre 5 % en 1991. Cela n'a réglé ni le financement de la protection sociale ni le déficit public.

Les solutions préconisées par la Cour des comptes reposent sur l'idée que les prélèvements obligatoires sont plutôt un poids et que le coût du travail serait plus élevé en France.

Loin d'être des handicaps, les salaires, les prélèvements sociaux et les dépenses publiques sont plutôt des atouts pour la compétitivité : l'éducation, la santé, le sentiment de sécurité dans sa vie professionnelle,

la garantie d'une retraite digne, autant d'éléments qui au total favorisent la sérénité au travail comme dans la vie personnelle. La productivité du travail en France est une des meilleures du monde et c'est bien un élément déterminant de la compétitivité du pays.

C'est plutôt le versement de dividendes mirobolants qui pèse sur l'investissement et donc sur la compétitivité des entreprises.

Un transfert massif des cotisations sur d'autres sources de financement entraînerait des hausses importantes de ces prélèvements. Ainsi un financement intégral de la protection sociale par l'impôt sur le revenu multiplierait celui-ci par 4,8.

**Fiscalisée, la protection sociale pourrait ne plus être un jour assurée : faisant partie du budget de l'Etat, elle serait plus que jamais entre les mains de la majorité politique du moment.**



# Le financement public de l'éducation

## L'argent public doit aller à l'école publique

Depuis la loi Debré de 1959, l'Etat a permis à l'école privée de concurrencer l'école publique par la sélection et d'avoir le soutien financier de l'Etat pour le faire.

Avec un objectif de 80 % d'une classe d'âge accédant au baccalauréat, l'arrivée d'enfants venant de milieux sociaux défavorisés et des classes surchargées, l'école publique a connu des difficultés. Il aurait fallu augmenter le taux d'encadrement et diminuer le nombre d'élèves par classe, notamment dans les ZEP. Mais au lieu de concentrer ses moyens au service de l'école publique, l'Etat a augmenté les crédits alloués à l'école privée. Alors qu'il existe des centaines de communes sans école publique, l'Etat et les collectivités financent quasiment à parité la scolarisation d'un élève dans le privé et dans le public.

Au lieu de profiter du tassement de certaines classes d'âge pour faire baisser le nombre d'élèves par classe, le gouvernement préfère diminuer le nombre de professeurs. Les classes restent donc surchargées, notamment dans les quartiers populaires.

Les partisans de l'école privée ne veulent pas d'une guerre frontale avec l'école publique. Mais ils avancent avec une grande détermination. Par le biais du "chèque éducation", chaque élève recevrait directement l'aide de l'Etat pour choisir de s'inscrire dans le privé ou dans le public. Une idée empruntée au modèle anglo-saxon. Est-ce ainsi que sera assurée la cohésion sociale ?

Privatisation et professionnalisation de l'enseignement progressent au détriment de l'école publique et du principe de laïcité.

## Des défis considérables à relever

Il faut faire face à l'échec scolaire persistant, en finir avec les sorties sans qualification du système éducatif de trop nombreux jeunes, assurer la réussite de tous à tous les niveaux. La FSU a mis en débat dès le mois de novembre « 20 propositions pour l'Ecole » afin de contribuer à l'amélioration du système éducatif.

Mais le gouvernement doit cesser de faire croire qu'il est possible de faire mieux avec moins. Nul n'ignore que sa politique éducative est conduite par celle de la réduction des dépenses publiques pour diminuer les déficits publics. L'ampleur des suppressions de postes dans l'Éducation, avec plus de 16 000 postes encore supprimés à la prochaine rentrée, alors que 62 000 élèves supplémentaires sont attendus, et les transformations radicales à l'œuvre dans le système éducatif qui instaurent une école de plus en plus ségrégative ne permettront

pas de relever ces défis et d'assurer enfin la réussite de tous les élèves.

Le gouvernement doit cesser de faire croire qu'il est possible de faire mieux avec moins

C'est une autre politique, d'autres moyens, une autre dynamique à tous les niveaux du système éducatif qu'il faut mettre en œuvre.

La FSU dénonce les suppressions de postes, demande un collectif budgétaire qui permette d'assurer la prochaine rentrée scolaire dans de meilleures conditions pour les élèves, l'ouverture de discussions sur les réformes en cours (formation des enseignants, lycée, voie professionnelle, dispositif (E)CLAIR...) et l'amélioration des conditions de travail des personnels malmenés dans leur professionnalité et notamment les personnels non titulaires.



## Le CNESER du 17 janvier a déploré le désengagement budgétaire de l'État et dénoncé un budget insuffisant.

Avec les Equipex, les Labex et les IDex, c'est l'atomisation du service public d'enseignement supérieur et de recherche, la mise à l'écart d'équipes, de laboratoires ou d'établissements,

l'augmentation de la précarité qui se poursuivent. Dans les établissements et les organismes, les conditions de travail des personnels s'aggravent. Les conditions de vie et d'étude des étudiants se dégradent.

L'enseignement supérieur et la recherche ont besoin d'une tout autre politique.

En conséquence, les organisations soussignées de l'enseignement

supérieur et de la recherche ne se rendront pas aux vœux de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Paris, le 24 janvier 2011

Signatures : FSU (SNESUP - SNCS - SNASUB - SNEP) CGT (SNTRS - FERC SUP) SOLIDAIRES (SUD Etudiant - SUD Recherche EPST) SLR SLU



# Suppressions de postes, réorganisations erratiques : dénaturation des missions et du travail !

De la Stratégie Ministérielle de Réforme en 2003 à la Révision Générale des Politiques Publiques en 2007, si leurs finalités sur la nature de l'Etat et de sa Fonction publique peuvent être considérées comme différentes, il y a une permanence : c'est l'idée que les effectifs sont trop importants, que les dépenses de personnels sont trop dispendieuses, que les mérites individuels sont insuffisamment reconnus, qu'il est urgent de « moderniser »<sup>1</sup>.

## Les services académiques, première cible, et porte d'entrée !

Depuis 2004, il n'y a pas eu une seule loi de Finances qui n'ait pas programmé chaque année la suppression de centaines de postes dans les services académiques.

Pour « absorber » ses suppressions de postes, les services académiques se sont vus réorganisés, mutualisés, non pas dans le souci premier d'améliorer les conditions de travail ou la qualité de service, mais en fonction du nombre de postes qui pouvaient être « rendus » au ministère. Et les Inspections académiques en ont été les premières victimes.

Les conséquences sont doubles : d'une part, un mouvement d'éloignement du service public de l'usager, conséquence du mouvement de concentration ; et d'autre part, des services de proximité (dans les EPLE par exemple) qui se voient confier nombre de tâches, auparavant prises en charge au niveau des services départementaux.

A la critique de l'accroissement de la distance entre l'usager et le service public, s'il est rétorqué par les tenants de cette prétendue « modernisation » qu'avec les nouvelles technologies celle-ci est en réalité très théorique, il est aussi avancé que cela permet une harmonisation des pratiques, des traitements... Cela est sans doute un effet, mais nullement la motivation. Si tel était le cas, comment comprendre que cette question ne soit posée d'emblée, et indépendamment d'une problématique de suppression de postes. D'autant que ce type de question n'est jamais abordé préalablement. N'en déplaise aux représentants de l'administration habitués aux pirouettes qui ne convainquent personne dans les CTP qui débattent de ces réorganisations, la réalité est que le poids cumulé des suppressions de postes des sept dernières années aboutissent à menacer des missions dans leurs conditions de mise en oeuvre.

## Les agents, leur sens du service public au péril de l'accroissement de la souffrance au travail et de l'individualisation

Nombreux sont les représentants des personnels à s'être faits taxer d'exagération, si ce n'est railler quand les représentants de l'administration prenaient fait et cause pour le dogme néo-libéral, dès lors qu'ils dénonçaient les effets en terme de souffrance pour les personnels, de tension permanente, désorganisation du travail, et même de perte du sens de ce dernier.

En juillet dernier, un rapport de l'IGAENR dressa un constat corroborant ce que de nombreux syndicalistes dénonçaient d'abord comme risque, puis comme conséquence. La réalité est plus difficile à nier pour ceux chargés d'appliquer la politique du gouvernement, de faire le sale boulot.

Il y a toutefois un enjeu : porter le fer sur le fond. Partir des conséquences est évidemment possible, même nécessaire, mais pour répondre à la profondeur, à la violence, à la cohérence des attaques portées contre les personnels et la Fonction publique, les dénoncer ne suffit pas.

Beaucoup de collègues sont en situation de souffrance au travail. Les causes peuvent en être multiples, évidemment. Mais il en est une qui est très répandue : c'est l'individualisation, non seulement des carrières, mais du rapport au travail, en tant que le collectif n'est pas discuté, encore moins valorisé. Chacun et chacune devient donc unique responsable des missions qui lui sont confiées. Et dès lors que les conditions de leur réalisation de ne sont pas réunies, ou difficilement, et que l'agent en reste autant individuellement responsable, *il ne peut qu'en souffrir*.

Cette souffrance se nourrit autant qu'elle nourrit la tension qui règne dans les services et au coeur de l'activité de travail. Cette tension a cependant d'autres raisons, qui tiennent à l'instabilité de l'organisation des services, et au manque de personnel, spécialement dans les services touchés par les mutualisations/réorganisations croqueuses de postes... Elle provient aussi des rapports de plus en plus conflictuels avec les usagers.

Tout cela aboutit à une contradiction qui touche à la culture professionnelle de l'écrasante majorité des collègues : les réorganisations, conjuguées au « nouveau management public », relèvent du mélange explosif d'un apprenti sorcier, parce que les pertes de repères, la dégradation de la qualité du service public et des conditions de travail, la souffrance et la tension vécue au quotidien, l'absence d'encouragement, sinon la dénégation, des dynamiques collectives risquent bien d'éroder cela même qui est le véritable moteur : le sens du service public.

**Bruno Leveder**

<sup>1</sup>« Société de communication » oblige, le portail internet gouvernementale destinée à faire la publicité de ces politiques est accessible via le nom de domaine [www.modernisation.gouv.fr](http://www.modernisation.gouv.fr).



## BNF : le beurre et l'argent du beurre...

### Une nomination condamnable

En 2009, la direction de la Bibliothèque nationale de France avait commandé à la société CAPGEMINI un audit du Département de la Reproduction dans un contexte contestable de restructuration d'un département dont les missions de service public se voient progressivement soumises à des objectifs commerciaux.

Une employée de la société d'audit avait été chargée de mener les investigations et les analyses nécessaires à la réorganisation de ce département dans une optique commerciale propre à une entreprise privée. Contre toute logique de service public, ses préconisations ont été suivies presque aveuglément par l'administration de l'établissement.

### La BNF et CAP GEMINI : un lien consanguin ?

Cette personne vient d'être très discrètement engagée par la Bibliothèque nationale de France comme responsable de l'un des services du même Département de la Reproduction maintenant réorganisé. Cette nomination pose un grave problème éthique et nous la condamnons.

Ce passage en catimini, qui a pour nous une forte portée symbolique, ne laisse d'interroger quand la frontière

séparant missions et marchés, public et privé, usager et client est en passe de disparaître. En outre, ce recrutement, ajoutant au bénéfice du beurre celui de l'argent du beurre,

ne nous semble pas satisfaire à l'exigence de conditions transparentes et équitables d'embauche, sauf à considérer que tout est permis et que les modalités de recrutement au sein de l'établissement sont désormais subordonnées à des intérêts particuliers.

### Une réorganisation pleine d'enseignements

Ce simple fait renforce la FSU dans son opposition à la réorganisation du DRE et valide, a posteriori, les critiques qu'elle avait formulées. Les préconisations de CAPGEMINI et les décisions de la BnF sont entachées par ces pratiques occultes.

C'est à l'aune de ce management opportuniste et sans principe que nous appréhendons les réorganisations à venir. La FSU, qui combat les pratiques abusives et défend l'intérêt public et l'intégrité des missions dévolues à la Bibliothèque nationale de France et à ses agents, s'adressera dans les plus brefs délais au Président Bruno Racine afin d'obtenir les explications qui s'imposent.

**La section FSU de la BNF**

## Augmenter le temps de travail en vertu de la RTT, il fallait y penser, la direction de la BNU l'a fait !

La Bibliothèque Nationale Universitaire de Strasbourg a connu le 8 avril sa première grève spécifique à l'établissement depuis sa création il y a 140 ans. Cette grève a été suivie par une majorité des 120 agents. Cet établissement unique en son genre joue un rôle de bibliothèque universitaire centrale en sciences humaines après la création des SCD et bibliothèques de facultés. Actuellement le bâtiment bénéficie d'une rénovation : on ne garde que les façades, l'intérieur est reconstruit. La réouverture est prévue en 2014. C'est un projet de faire passer de 35h à 37h l'horaire hebdomadaire de travail qui a motivé la grève. Actuellement l'établissement est dépourvu d'un règlement intérieur du personnel. Il n'a pas mis en

place de règlement ARTT en 2001 car il se trouvait déjà à un régime plus favorable de 35h hebdomadaires du fait des fortes contraintes qu'exige une ouverture continue du lundi au samedi toute l'année (pas de fermeture pendant les congés de fin d'année, ni en été).

L'administration, malgré l'avis négatif des membres du CTPS, a maintenu son projet et l'a fait valider par le CA d'avril qui a donné carte blanche à l'Administrateur pour négocier un règlement intérieur du personnel d'ici juin. Les arguments sont d'ordre légal (tendre vers les 1600h annuelles légales) et politiques (satisfaire les financeurs du chantier de rénovation du bâtiment : collectivités locales et Ministère).

**Michel Jedvaj**

### Communiqué du Bureau national du SNASUB-FSU

Le Bureau national du SNASUB-FSU, réuni le 10 mai 2011, condamne fermement le projet d'augmentation massive du temps de travail des agents de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (passage de 35 h à 37 h par semaine), qui se ferait au nom de l'application de l'accord-cadre du 16 octobre 2001 portant sur «l'aménagement et la réduction du temps de travail» dans l'Education nationale.

Cette mesure incarne à elle seule la manière méprisante dont les personnels des bibliothèques peuvent être traités par leur direction. Après plusieurs années d'efforts pour élargir les horaires d'ouverture et servir

le public dans des conditions rendues difficiles par les chantiers en cours, l'investissement de nos collègues se voit aujourd'hui récompensé par une augmentation imposée de leur temps de travail, juste après l'annonce du gouvernement de ne pas augmenter les salaires des fonctionnaires en dépit de la hausse de coût de la vie. Travailler plus pour gagner moins, est-ce le nouveau slogan que cherche à populariser la direction de la BNU de Strasbourg ?

Le SNASUB-FSU tient à assurer de son soutien les agents de la BNU de Strasbourg dans le refus qu'ils opposent à ce jeu de dupes et revendique des créations de postes statutaires à la hauteur des besoins. Le SNASUB-FSU tient également à rappeler à la direction de la BNU de Strasbourg que le mépris n'est pas une forme de dialogue social et qu'elle ne peut indéfiniment exploiter le sens du service public des agents !

# Contre G8 de l'Éducation et de la Recherche

La Conférence des Présidents d'Université avait décidé d'organiser le G8 de l'enseignement supérieur, rebaptisé sommet mondial des universités pour se donner un look plus solidaire, à Besançon pour les étudiants et à Dijon pour les présidents et recteurs d'université.

Les organisations qui rejettent la marchandisation de l'éducation et de la Recherche ont décidé d'organiser un contre G8.

Finalement, Rebsamen - maire de Dijon - a refusé que le sommet se tienne à Dijon craignant que la sécurité ne puisse être assurée face au contre G8...

Nous avons maintenu le Contre G8 malgré les pressions et blocages divers.

Des ateliers ont été tenus du 4 au 7 mai, pour une Education émancipatrice tout au long de la vie, pour une Recherche indépendante, critique et au service de toutes et tous, pour une convergence des luttes en Europe et au-delà.

Près de 300 personnes ont manifesté le samedi 8 mai, avec une présence policière provocatrice.

Les comptes rendus des ateliers doivent être mis en ligne sur le site du contre G8.  
<http://www.contreg8db2011.lautre.net/>

Danièle Patinet

- à une éducation émancipatrice et critique, une formation initiale solide qui permette à tou-te-s un véritable accès à la culture, à l'enseignement supérieur, à une formation tout au long de la vie,
- à une pédagogie qui permette aux élèves et aux étudiant-e-s de participer activement à la construction de leurs savoirs,
- à la liberté d'enseignement des enseignant-e-s et à la liberté d'apprentissage des étudiant-e-s,
- à la stabilité de l'emploi, contre toute forme de précarité y compris la mobilité contrainte,
- à des conditions de travail décentes et respectueuses de la dignité des personnes,
- à la liberté pour tou-te-s d'étudier et de travailler dans le monde, dans le respect du principe de libre circulation des personnes.

**En conséquence, nous sommes déterminé-e-s et nous engageons à :**

- promouvoir les alternatives socio-éducatives et toutes les initiatives visant à construire une autre société, juste et égalitaire,
- dénoncer les réformes passées et à venir qui poursuivent la marchandisation de l'éducation et de la recherche,
- travailler au développement et à la convergence des luttes, interprofessionnelles et transnationales, par toutes formes d'actions et d'auto-organisations,
- dénoncer toute forme de répression des luttes sociales et soutenir les personnes, collectifs, organisations qui en sont la cible à travers le monde,
- construire la mobilisation contre les sommets internationaux, comme les G8 et G20, et les politiques libérales qui en découlent.

## Déclaration finale du contre-G8 « éducation-recherche »

Nous, organisations et individu-e-s qui nous sommes retrouvé-e-s au contre-sommet à Dijon du 5 au 7 mai 2011, réaffirmons notre détermination à lutter pour une éducation émancipatrice tout au long de la vie, et pour une recherche indépendante au service de tou-te-s.

Nous dénonçons la marchandisation planifiée de l'éducation, de la recherche et de la culture.

**Nous sommes fondamentalement attaché-e-s :**

- à une éducation publique et gratuite, ouverte à tou-te-s, à une recherche publique au service de tou-te-s,
- à leur indépendance en refusant leur pilotage par les pouvoirs politiques, économiques, financiers, religieux,
- au développement des savoirs et des connaissances fondés sur les coopérations et le travail collectif, dont le maintien est une condition de l'élaboration et de la transmission/construction des connaissances,
- à une authentique collégialité des décisions, sans hiérarchie, et à la représentativité des assemblées,
- au respect et à la solidarité entre les domaines de la connaissance et leurs acteurs, respect et solidarité garants de la créativité, de la diversité et de la richesse intellectuelle de la communauté éducative,
- à la non-mise en compétition, et au rejet du fantasme de « l'excellence »,

*Le collectif d'organisation du contre-sommet « éducation-recherche »*

*Alternatifs 21, AMEB, ATTAC, CGT-Ferc, CNT21, CUAÉ, FASE, FSE, FSU 21, Forum social local 21, NPA 21, RUSF21, RUSF Franche-Comté, SNASUB-FSU 21, SNESUP-FSU 21, SUD Éducation Franche-Comté, UEC 21,*



## Retraites : des précisions

### Dans le cadre d'une réunion à la DGAFP le 2 mai, quelques précisions nous ont été apportées sur l'application de la loi.

Réunion présidée par Thomas Andrieu, adjoint au directeur ; FSU : Anne Féray

Les délais très rapides de l'application de la réforme ont entraîné une difficulté pour les administrations à renseigner les personnels, qui ont parfois eu des réponses confuses. Les simulateurs de calcul des pensions adaptés aux nouvelles règles n'ont été mis en place que très récemment.

**Droit de rétractation** : est évoqué le non respect de ce droit par certaines administrations. La DGAFP rappelle que « c'est clair juridiquement ». La liquidation de la pension est un acte créateur de droit. Un agent peut se rétracter de sa demande tant qu'elle n'a pas pris effet.

**Traitement continué** : une circulaire est en préparation après élaboration d'une doctrine. La radiation des cadres intervient le dernier jour travaillé, après service fait. Il faut donc demander la « radiation des cadres » (« le départ en retraite ») le dernier jour du mois et la pension est alors versée le mois suivant. Compte tenu de la nouveauté du sujet, les dossiers incorrectement remplis (1er juillet au lieu du 30 juin) seront systématiquement corrigés. Pour une radiation au 30 juin, une promotion d'échelon intervenue au 1er janvier pourra être prise en compte (les six mois sont complets).

### Départs des mères de trois enfants au 30 juin.

A ce jour, 7000 dossiers ont été transmis au SRE, en charge d'établir les titres de pension. La DGAFP estime le nombre de demandes à 10 000 (FPE) et minimise le sujet. Pas d'estimations pour la CNRACL.

### État d'avancement des rapports prévus par la loi.

Le rapport sur les bonifications a été réalisé pour sa partie « technique ». Le projet est actuellement « dans le circuit politique ». La date du 31 mars n'a donc pas été tenue. Le rapport sur la création d'une caisse de retraites pour les fonctionnaires de l'Etat en est au stade des concertations entre les ministères.

**Retraite pour invalidité** : création d'un article R49 bis dans le code des pensions (décret 2011-421) « Art. R. 49 bis.-Dans tous les cas, la décision d'admission à la retraite pour invalidité, prise en application de l'article L. 31, est subordonnée à l'avis conforme du ministre chargé du budget. »

### Thèmes qui devraient être abordés dans la concertation sur la « gestion des âges » :

- o politique de l'emploi et de valorisation des compétences
- o accompagnement des carrières et des parcours

- professionnels
- o organisation et conditions de travail
- o pratiques managériales
- o représentations socio-culturelles (lutter contre la discrimination par l'âge).

**Bonifications et surcote** : les bonifications sont prises en compte dans la durée d'assurance.

Les dispositions adoptées en 2003 permettaient qu'elles soient prises en compte pour le déclenchement et pour la détermination du pourcentage de surcote. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a revu ces dispositions en limitant la prise en compte des bonifications au déclenchement de la surcote. La nouvelle rédaction issue de la loi du 9 novembre 2010 nous est présentée comme traduisant de manière « insuffisante l'intention du législateur », qui serait d'exclure les bonifications (sauf pour enfants et handicap) du calcul de la durée d'assurance permettant le déclenchement de la surcote. L'interprétation « dure » ne sera donc pas appliquée et n'a pas été transposée dans le décret CNRACL. Cependant, à une occasion prochaine, un nouvel article sera introduit dans la loi pour exclure le déclenchement d'une surcote du fait des bonifications (services hors d'Europe, campagnes militaires, services aérien ou sous marin télécommandé et pour enseignement technologique).

**Minimum garanti** : la disposition à venir de mise sous condition de ressources imposera de liquider au même moment l'ensemble de ses pensions des régimes obligatoires, de base et complémentaires. Cela ne concerne pas le RAFP qui est un régime « additionnel ».

Certains agents ayant déposé leurs demandes de pension en 2010, sur la base de simulations faites selon les règles antérieures et qui pensaient bénéficier du minimum garanti, se sont vu de fait privés de celui-ci puisque les nouvelles dispositions ont été applicables dès janvier. Cela peut représenter une perte de 150 € mensuels.

### Carrières longues :

des précisions ont été apportées à la CNRACL, il y a 15 jours. Un courrier est en préparation. La demande de la FSU que le temps partiel soit décompté comme le temps plein dans l'évaluation de la « durée d'assurance ayant donné lieu à cotisations à charge de l'assuré » sera « ré-instruite » très prochainement.

### Bonifications pour enfants et parents de trois enfants :

la prise en compte de la réduction d'activité a permis de faire lever l'avis motivé de la commission européenne, laquelle contestait des dispositions inégalitaires puisque accessibles quasi exclusivement aux femmes. Le dispositif est donc « juridiquement sécurisé ».

## Les tableaux d'avancement

Les tableaux d'avancement sont établis en vue de l'avancement de grade au choix. La promotion de corps au choix relève des listes d'aptitude.

L'avancement de grade est régi par des règles statutaires, les unes générales, les autres particulières à chaque corps. Cet avancement a lieu soit par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi après avis de la CAP, soit après inscription à un tableau d'avancement établi selon une sélection par voie d'examen professionnel opérée par un jury qui (si le statut le permet) peut consulter les dossiers individuels à condition de respecter l'égalité des candidats.

### Annualité

Le tableau doit être renouvelé chaque année. Il doit être arrêté au plus tard le 15 décembre. Les nominations prononcées dans l'année ne peuvent l'être qu'au profit d'agents inscrits sur le tableau afférent à l'année. L'annualité du tableau n'oblige pas à en confectionner un si aucune promotion dans le grade n'est prévisible cette année.

Le nombre d'agents à porter au tableau est déterminé par le ratio promu / promouvables.

### Contrôle juridictionnel

Le contrôle du juge sur l'appréciation des mérites est réduit au minimum.



La publication du tableau fait courir le délai de recours contentieux à l'égard des agents qui n'y sont pas inscrits. En effet, la juridiction admet le recours contre la décision de confection du tableau, quoiqu'elle ne soit que préparatoire.

L'annulation du tableau oblige l'administration à le reconstituer. Elle entraîne l'annulation des promotions même pour les années postérieures même si elles sont définitives. Elle peut entraîner l'annulation du tableau suivant.

Si l'autorité supérieure s'oppose deux années de suite à l'inscription d'un fonctionnaire au tableau, malgré la proposition de la commission d'avancement, celle-ci peut à la requête de l'intéressé saisir le CSFPE., qui peut recommander au ministre de procéder à l'inscription (cette disposition, jamais utilisée, est supprimée dans les dispositions à partir du 1er janvier 2012).

### Conditions à remplir

L'inscription de fonctionnaires qui ne rempliront les conditions qu'en cours d'année n'est pas irrégulière, étant entendu que les promotions ne pourront avoir lieu que lorsque ces conditions seront réunies.

### Les revendications du SNASUB

Le SNASUB revendique pour tous les corps des carrières linéaires, sans barrage ni contingentement de grades. Le franchissement « au mérite » des grades d'un même corps est peu justifié, notamment en catégorie C, et parfois B : les agents ont des qualifications très supérieures à celles statutairement requises. Cela peut se discuter pour l'encadrement supérieur (secrétaires généraux, ingénieurs de recherche, conservateurs de bibliothèque, CASU). Encore qu'il soit bien délicat de comparer les mérites à travers les rapports d'activité.

En attendant la disparition des grades, sont à privilégier : le temps de blocage au dernier échelon du grade précédent, la proximité éventuelle de la retraite, l'ancienneté dans le corps, l'âge, éventuellement, le mode d'accès au corps (concours, liste d'aptitude). La « valeur professionnelle » traduite par une évaluation devrait être minorée autant qu'il est possible, voire écartée, faute d'instruments de mesure fiables.

Pierre Boyer

Le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat prévoit les règles en matière de tableau d'avancement applicables au 1er janvier 2012 :

### Article 12

Le tableau d'avancement prévu à l'article 58 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée est préparé, chaque année, par l'administration en tenant compte notamment de :

- 1° Des comptes rendus d'entretiens professionnels ou des notations pour les agents soumis au régime de la notation ;
- 2° Des propositions motivées formulées par les chefs de service, notamment au regard des acquis de l'expérience professionnelle des agents au cours de leur carrière ;
- 3° Pour les périodes antérieures à l'entrée en vigueur du présent décret, des comptes rendus d'entretien professionnel ou des notations et, pour les agents qui y étaient soumis, des évaluations retracées par les comptes rendus de l'entretien d'évaluation.

Il est soumis aux

commissions administratives paritaires, qui fonctionnent alors comme des commissions d'avancement.

### Article 13

Les fonctionnaires sont inscrits au tableau par ordre de mérite. Les candidats dont le mérite est jugé égal sont départagés par l'ancienneté dans le grade.

### Article 14

Le tableau d'avancement doit être arrêté le 15 décembre au plus tard de l'année précédant celle pour laquelle il est établi. Il cesse d'être valable à l'expiration de cette même année. En cas d'épuisement du tableau, il est procédé à l'établissement d'un tableau complémentaire, qui doit être arrêté le 1er décembre au plus tard de l'année pour laquelle il est dressé. Il cesse d'être valable à l'expiration de cette même année.

### Article 15

Les tableaux d'avancement doivent être portés à la connaissance du personnel dans un délai de trois jours suivant la date à laquelle ils ont été arrêtés.

## Aix-Marseille

### Rencontre des élus du SNASUB-FSU avec les experts de l'AERES (Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur)

Mardi 10 mai 2011, les représentants des personnels BIATOS élus dans les conseils de l'université de Provence étaient invités à une rencontre avec les membres de l'AERES, (amphi de physique), en mission d'évaluation de l'université de Provence.

Les questions avaient pour but d'établir un bilan du fonctionnement des instances et de la concertation au sein de l'université, du point de vue des élus, d'une part, et de laisser les élus s'exprimer librement sur les perspectives qu'ils entrevoient pour l'avenir, d'autre part.

Les élus SNASUB-FSU, membres du CA et du CTP, ont déclaré qu'elles faisaient le choix de ne pas répondre aux questions des experts, mais plutôt celui de leur communiquer leurs propres réflexions sur l'évaluation.

Les voici, telles que nous les avons exposées :

1. Hasard du calendrier, cette évaluation survient à la veille de la fusion, tout comme l'évaluation de l'IGAENR avait précédé de peu le passage aux RCE.

Pour le SNASUB-FSU, l'évaluation, qui s'inscrit dans un plan concerté qui dépasse l'AERES, est au service d'une idéologie libérale, dont la LRU, les RCE, et la fusion sont l'expression. Cette idéologie, les élus FSU l'ont refusée partout dans les instances.

Sans nier la nécessité pour une université de créer des indicateurs permettant de mesurer son évolution, les élus ont fait ressortir que l'évaluation peut être un moyen de justifier, a posteriori, des orientations qui sont prises en amont, et vont dans le sens d'une liquidation du service public d'éducation, ce à quoi elles sont fermement opposées.

2. Ensuite, elles ont fait état d'un évident « emballement de la machine bureaucratique », en faisant explicitement référence au guide d'autoévaluation, aux pratiques incessantes des évaluations. De plus, ces évaluations ont un coût : elles mobilisent des énergies, des moyens humains et financiers, qui pourraient être rendus plus utilement à d'autres tâches.

Pour illustrer ces remarques, la charte graphique et le site WEB ont été cités en exemple. Ils constituent un élément important du contrat quadriennal de l'établissement, et l'un des critères d'évaluation du domaine « Affirmation de l'identité de l'établissement et politique de communication » de l'AERES.

A l'université de Provence, à vouloir coller au plus près de ces critères d'évaluation (contrat, AERES), on en est venu, en 2010, à recréer le site INTERNET et la charte graphique, en engageant des moyens humains et financiers importants,

tant au niveau des services que des composantes, alors qu'à l'échéance de la fusion 2012, cette donnée stratégique de la gouvernance ne manquera pas d'être remaniée de fond en comble.

3. Cette pratique de l'évaluation est un des éléments essentiels de la compétition, de la mise en concurrence permanente, mode de fonctionnement voulu par une idéologie libérale, et qui va conduire à des déserts universitaires, cohabitant avec des concentrations de richesses et de moyens, au sein des académies et entre académies. Il n'est que de voir les résultats des LABEX, EQUIPEX, IDEX... Cette concurrence effrénée, les élus SNASUB FSU la refusent, car elle va peser sur les personnels. Aussi, si des indicateurs devaient servir à améliorer le fonctionnement des universités, les élus ont demandé qu'ils aident à améliorer en priorité :

- le renforcement du service public d'éducation,
- le maintien des emplois publics, l'éradication des emplois précaires
- la gratuité la plus large possible, dans le contexte de précarisation actuelle des étudiants,
- le maintien, voire le renforcement des instances paritaires, mises à mal par la LRU,
- l'arrêt de la mise en concurrence permanente entre universités entre personnels
- l'arrêt du recours à des critères « gestionnaires », qui de fait, légitiment une politique de rigueur et de sortie de la fonction publique d'Etat, programmée d'avance.

Les élus ont conclu en rappelant certaines des valeurs auxquelles le SNASUB-FSU est attaché et qu'il souhaite voir mises en avant dans une évaluation :

- Reconnaissance des compétences
- Formation professionnelle des personnels
- Promotion sociale possible pour le plus grand nombre
- Politique d'action sociale accrue en faveur des personnels
- Politique salariale et indemnitaire digne, qui tende vers une réduction des écarts
- Et enfin des critères qui prennent en compte les efforts de solidarité entre les universités et les personnels sur tout le territoire, le maintien d'un maillage étroit des formations et des établissements, sur tout le territoire.

Commencée à 16 h, la rencontre s'est achevée à 16 h 45.

SNASUB-FSU Provence



## Des jugements favorables à des non titulaires

Les deux jugements évoqués ci-dessous font injonction à l'administration de requalifier des CDD en CDI.

**Un agent employé selon un régime de vacances dans des fonctions d'enseignement :** le Tribunal considère qu'il « doit être regardé comme ayant exercé de manière continue (...) des fonctions (...) correspondant à un besoin permanent de l'éducation nationale. Et que *« dans ces conditions, il ne peut être regardé comme ayant la qualité de vacataire, alors même qu'il a été recruté à plusieurs reprises avec des contrats de vacation et avait, pour la totalité de la période, la qualité d'agent non titulaire de la fonction publique de l'Etat »*. Considérant qu'il *« justifiait d'une durée de services en qualité de contractuel de plus de six ans et que dès lors, son contrat ne pouvait, à cette date, être reconduit que pour une durée indéterminée »*, le tribunal enjoint à l'administration de placer l'intéressé sous contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, le Tribunal considère que « l'illégalité qui entache les modalités de recrutement (...) constitue une faute de nature à engager la responsabilité de l'Etat à l'égard du requérant », et condamne l'Etat à lui verser au titre du préjudice matériel une indemnité de 15 000 euros. Et à lui verser 3000 euros pour les autres préjudices, notamment aux troubles subis dans les conditions d'existence. (TA de Grenoble, 15 avril 2011).



## Un autre agent, recruté en qualité d'Ingénieur de recherche, avait été recruté par des CDD successifs pour une période de plus de six ans.

La requête était tardive, mais acceptée par le Tribunal, les voies et délais de recours n'étant pas indiqués sur la décision de refus de renouvellement de son dernier contrat. L'article 45 du décret du 17 janvier 1986 prévoit qu'un agent dont le contrat est susceptible d'être reconduit pour un CDI doit être reçu à un entretien professionnel préalablement à la décision. L'entretien préalable n'ayant pas eu lieu, le Tribunal conclut que le requérant « est fondé à demander l'annulation de la décision portant non renouvellement de son contrat à durée déterminée ». Le Tribunal considère aussi que son dernier contrat (qui avait été renouvelé en CDD) « ne pouvait l'être qu'en contrat à durée indéterminée ».

Le Tribunal conclut à la réintégration en CDI. Il précise que « la circonstance que l'emploi aurait été supprimé à la fin de l'année 2008 pour des motifs budgétaires est sans incidence sur le droit à réintégration du requérant » et donne injonction à l'Université de procéder à la réintégration de l'intéressé en CDI.

(Tribunal administratif de Lille, 16 mars 2011).

Pierre Boyer

## Lu pour vous



**Circulaire du 14 février 2011** relative à la revalorisation des conditions d'attribution du chèque-vacances aux agents actifs et aux fonctionnaires retraités de la fonction publique de l'Etat (site [www.circulaires.gouv.fr](http://www.circulaires.gouv.fr)).

**Circulaire du 21 février 2011** relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public (site [www.circulaires.gouv.fr](http://www.circulaires.gouv.fr)).

**Circulaire du 4 mars 2011** portant pour 2011 fixation du montant garanti prévu à l'article L. 17 du code des pensions civiles et militaires de retraite et revalorisation des prestations prévues aux articles L. 22, L. 28, L. 30 et L. 50 du même code (site [www.circulaires.gouv.fr](http://www.circulaires.gouv.fr)).

**Arrêté du 9 mars 2011** établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel et nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles (BOEN n° 15 du 14 avril 2011).

**Arrêté du 17 mars 2011** modifiant l'arrêté du 26 octobre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux personnels exerçant des fonctions de responsabilité supérieure dans les services

centraux et les services déconcentrés du MEN et du MESR (JO du 16 avril 2011).

**Circulaire du 22 mars 2011** relative à l'application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (site [www.circulaires.gouv.fr](http://www.circulaires.gouv.fr)).

**Circulaire du 22 mars 2011** portant application du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail (site [www.circulaires.gouv.fr](http://www.circulaires.gouv.fr)).

**Arrêté du 4 avril 2011** modifiant l'arrêté du 30 décembre 2008 fixant la liste des emplois d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (JO du 21 avril 2011).

**Note de service n° 2011-059 du 6 avril 2011** relative à la journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions (BOEN n° 15 du 14 avril 2011).

**Circulaire du 6 avril 2011** relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JO du 8 avril 2011).

**Arrêté du 8 avril 2011** portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale (JO du 14 mai 2011).

**Décret n° 2011-421** du 18 avril 2011 relatif à la procédure d'admission à la retraite pour invalidité des fonctionnaires civils de l'Etat (JO du 20 avril 2011).

**Décret n° 2011-474** du 28 avril 2011 modifiant le décret no 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (JO du 30 avril 2011).

**Arrêté du 2 mai 2011** fixant au titre de l'année 2011 le nombre de postes (19) offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle (JO du 13 mai 2011).

**Décret n° 2011-513** du 10 mai 2011 relatif à l'indemnité d'accompagnement à la mobilité dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12 mai 2011).

CIRCULAIRES.GOUV.FR





# SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2010 - 2011

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse en page "Contacter le SNASUB")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (**Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE**) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

**Merci de remplir tous les champs avec précision.**

## Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,23 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice
- > entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

### CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel et CPA : 50 %
- > Retraités : 50 %

(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

<b>ACADEMIE :</b> .....	<b>ANNEE DE NAISSANCE</b> : .....	<b>SECTEUR</b>	<b>STATUT</b>
NOM : .....	<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> NOUVEL ADHERENT	<input type="checkbox"/> BIB <input type="checkbox"/> CROUS <input type="checkbox"/> DOC <input type="checkbox"/> EPLE <input type="checkbox"/> JS <input type="checkbox"/> RETRAITES <input type="checkbox"/> SERVICE <input type="checkbox"/> SUP <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> ASU <input type="checkbox"/> BIB <input type="checkbox"/> DOC <input type="checkbox"/> ITRF <input type="checkbox"/> Non titulaire
PRENOM : .....	<input type="checkbox"/> FEMME <input type="checkbox"/> ANCIEN ADHERENT		<b>CATEGORIE</b>
<b>VOS COORDONNEES</b>		<b>CORPS :</b> .....	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> Contractuel CDI <input type="checkbox"/> Contractuel CDD 12 mois <input type="checkbox"/> Contractuel CDD
APPARTEMENT, ETAGE : .....			<b>GRADE :</b> .....
ENTREE, IMMEUBLE : .....			<b>Interruption d'activité</b> (disponibilité, Congé parental...) :
N°, TYPE, VOIE : .....			
BP, LIEU DIT : .....			
CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....		<b>QUOTITE DE TRAVAIL :</b> .....	
TEL : ..... PORTABLE : .....		..... %	

**VOTRE ETABLISSEMENT**

TYPE (collège, université, rectorat...) : .....

NOM D'ETABLISSEMENT : .....

SERVICE : .....

RUE : .....

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....

TEL PROFESSIONNEL : ..... PAYS : .....

**COTISATION**

( \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_ ) x \_\_\_\_\_  
(indice) (NBI) (coefficient)

**x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)**

\_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ €

**Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.**

**DATE :** .....

**Signature :** .....

**Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales :** .....

**Règlement par chèque**    Nombre de chèques :  1     2     3

Montant réglé : \_\_\_\_\_ €

**Prélèvement automatique**

A remplir et renvoyer **avec le bulletin d'adhésion** à Françoise ELIOT  
Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommelonne

> **MONTANT DE LA COTISATION :** ..... €

> **MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) :** .....

> **DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS :** ..... / 2010

**Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.**

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

**AUTORISATION DE PRELEVEMENT**

<b>ORGANISME CREANCIER</b> SNASUB FSU 104 RUE ROMAIN ROLLAND 93260 LES LILAS	<b>N° NATIONAL EMETTEUR</b>  <b>430045</b>
<b>NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE</b>	
<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Mademoiselle	
.....	
.....	
.....	

DATE : ..... SIGNATURE : .....

**DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER**

Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB

**NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER**

NOM : .....

ADRESSE : .....

CP : ..... VILLE : .....